

# Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

*Provisoire*

**6650**e séance

Mercredi 9 novembre 2011, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Cavaco Silva | (Portugal) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Sangqu |
| | Allemagne | M. Wittig |
| | Bosnie-Herzégovine | M. Barbalić |
| | Brésil | Mme Viotti |
| | Chine | M. Li Baodong |
| | Colombie | M. Osorio |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Rice |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M. Araud |
| | Gabon | M. Messone |
| | Inde | M. Hardeep Singh Puri |
| | Liban | M. Assaf |
| | Nigéria | M. Onemola |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Mark Lyall Grant |

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé



11-58544 (F)





*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Protection des civils en période de conflit armé**

**Le Président** (*parle en portugais; interprétation en anglais assurée par la délégation*) : Je tiens à souhaiter la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon. Sa présence ici aujourd'hui témoigne de l'importance de la question dont nous allons débattre.

En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Bolivie, du Canada, du Chili, de l'Égypte, de la Géorgie, du Guatemala, du Honduras, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Malaisie, du Mexique, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, du Pérou, de la Slovénie, de Sri Lanka, du Soudan, de la Suisse, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M$^{me}$ Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M$^{me}$ Catherine Bragg, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite M. Philip Spoerri, Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite S. E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

J'informe les membres que j'ai reçu du Représentant permanent du Portugal une lettre datée du 8 novembre 2011, dans laquelle il demande qu'un représentant de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Président de la République portugaise.

Il m'est particulièrement agréable d'être ici aujourd'hui pour présider ce débat public du Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, une question inscrite à l'ordre du jour du Conseil à laquelle le Portugal accorde la plus grande importance.

Je suis reconnaissant au Secrétaire général, à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, à la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et au Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge de se joindre à nous dans cette salle. Leur présence illustre l'intérêt et la pertinence de ce débat.

J'ai tenu à parler en portugais. Ainsi, mes propos seront immédiatement compris par plus de 250 millions de citoyens de huit pays, et par des habitants d'une région autonome de la République populaire de Chine, où le portugais est la langue officielle, ainsi que par de nombreux autres millions de personnes qui ont étudié ou qui étudient le portugais, et qui s'identifient avec cette langue et la considèrent comme un atout économique ou culturel important.

Je m'exprime donc dans une des langues qui prennent un grand essor dans le monde, la troisième langue européenne la plus parlée sur la planète, et la sixième langue la plus parlée dans le monde. C'est une langue qui aurait dû, depuis longtemps déjà, avoir le statut de langue officielle de l'Organisation. D'ailleurs, deux pays lusophones sont actuellement membres du Conseil de sécurité, ce qui est un signe clair de l'attachement indéfectible de ces pays à la promotion des valeurs de paix, de sécurité et de respect des droits inaliénables de tous les êtres humains, qui sont inscrites dans la Charte des Nations Unies et reprises dans la Charte fondatrice de la Communauté des pays de langue portugaise.

Chaque année, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont tués, kidnappés, blessés ou contraints de quitter leur maison à cause de conflits armés dans différentes régions du monde. Le Portugal condamne avec la plus grande fermeté toutes les attaques visant les civils, qu'elles aient lieu en Libye, dans la région des Grands Lacs en Afrique, en Afghanistan ou en Iraq, où les armes et les engins explosifs continuent sans discernement de causer des souffrances, ou même en Syrie, où les violences intenses ont déjà fait plus de 3 000 morts.

Les civils représentent toujours la majorité des victimes des conflits armés. Les victimes ce ne sont pas uniquement les parties au conflit et ceux qui sont tués, mutilés ou blessés parce qu'ils font partie d'une armée régulière ou d'un groupe de combattants, ce sont également les civils qui, à une grande échelle, continuent de subir les conséquences directes de la guerre.

Il est de notre devoir de tirer les enseignements du passé. La passivité n'est jamais une solution et ne saurait être la réponse de l'Organisation des Nations Unies aux populations civiles qui sont les cibles d'attaques aveugles menées par les parties à un conflit; en n'agissant pas, nous encourageons ceux qui violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Lorsque les civils sont pris pour cible et les autorités nationales ou les parties au conflit faillent à leur devoir de les protéger, l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, a le devoir de se prononcer et l'obligation d'intervenir.

Le Conseil s'intéresse depuis longtemps à la protection des civils. Le Conseil de sécurité a amélioré son cadre juridique pour faire en sorte que ses actions dans ce domaine soient plus efficaces et responsables. Un nombre impressionnant de missions de maintien de la paix ont été établies avec des mandats fermes de protection des civils, et le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé un travail très important à cet égard. Des stratégies locales ont été élaborées et la coopération avec les structures régionales a été améliorée. Tout cela contribué considérablement à l'amélioration de la protection des populations civiles.

À l'instar du Secrétaire général, nous pensons qu'une coordination plus étroite entre toutes les parties impliquées dans la protection des civils est nécessaire, que ce soit sur le terrain ou pour sensibiliser l'opinion internationale quant à la nécessité de mettre au point des mécanismes efficaces de prévention, de suivi et de protection des civils dans les conflits armés.

À cet égard, l'Union européenne a acquis une vaste expérience pour ce qui est d'appuyer les travaux de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les parties pertinentes impliquées, et s'agissant des missions et opérations réalisées dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense. Nous croyons donc qu'il serait utile d'améliorer et de renforcer la coopération entre l'Union européenne et l'ONU dans le domaine de la protection des civils, ainsi qu'entre l'ONU et d'autres organisations régionales telle l'Union africaine.

Nous adhérons au consensus général sur l'importance de définir des mandats réalistes pour la protection des civils et de veiller à ce que ces mandats soient adaptés à la situation effective sur le terrain et compatibles avec les capacités et les ressources humaines dont disposent les missions respectives de maintien de la paix. Que ce soit au Darfour ou dans l'est de la République démocratique du Congo, la sécurité de milliers de civils, dont beaucoup sont des femmes et des enfants, dépend en grande partie des missions de maintien de la paix chargées de les protéger. Nous jugeons également nécessaire que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police soient étroitement associés à la définition de ces mandats.

Un autre élément fondamental pour la protection des civils est indubitablement la nécessité de renforcer la responsabilité pénale pour les violations des droits de l'homme. Il est indispensable de lutter contre l'impunité, que ce soit par le biais d'institutions nationales ou internationales comme la Cour pénale internationale, en vue de prévenir de nouvelles violations. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son dernier rapport sur la question,

> « Dans beaucoup de conflits, c'est la non-obligation de rendre des comptes et, chose pire encore, le fait qu'on ne songe même pas à en réclamer, qui font que les violations se multiplient. » (*S/2009/277, par. 61*)

Il y a quelques jours, le Portugal, de concert avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a organisé un séminaire sur la responsabilité pénale internationale, sur les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les violations du droit international humanitaire, ainsi que sur la question des réparations versées aux victimes. L'objectif était de

recenser les problèmes et d'identifier les mesures éventuelles que le Conseil pourrait prendre en la matière.

Nous croyons qu'aujourd'hui plus que jamais auparavant, le Conseil de sécurité a la capacité de protéger les civils. Il dispose d'un plus grand nombre d'instruments réglementaires plus efficaces. Ses expériences passées lui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences, et il mène, sur le terrain, un nombre croissant de missions pluridimensionnelles. Aujourd'hui, le Conseil est mieux à même de prendre des mesures appropriées et effectives car il dispose d'informations en temps réel sur les menaces qui pèsent sur les civils. Nous, les États Membres, avons la responsabilité politique de veiller à ce que le Conseil de sécurité agisse avec cohérence et détermination afin de garantir le respect du droit international humanitaire et la protection de tous les civils qui sont directement visés ou qui deviennent des victimes accidentelles des conflits.

Avant de terminer, je tiens à réitérer le ferme engagement de mon pays à continuer à œuvrer à la promotion d'une protection des civils plus efficace contre les conséquences dévastatrices des conflits armés. Et c'est ce que nous continuerons à faire dans les instances internationales dont nous sommes membre – que ce soit l'ONU, l'Union européenne ou la Communauté des pays de langue portugaise – non seulement parce qu'il s'agit là d'un impératif moral évident, mais aussi parce que nous croyons qu'ainsi, nous aiderons, de manière très concrète et très objective, à édifier un monde meilleur, plus juste et plus pacifique.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je remercie le Portugal d'avoir convoqué le présent débat sur la protection des civils. Je me félicite vivement de la présence parmi nous de S. E. le Président Anibal António Cavaco Silva – preuve manifeste de l'attachement du Portugal à cette question très importante.

Nous partageons tous la responsabilité fondamentale d'en faire plus pour protéger les civils des horreurs de la guerre. Dans les conflits qui font rage partout dans le monde, les femmes, les filles, les garçons et les hommes continuent d'être l'objet de violations flagrantes et fréquentes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, des violations telles que meurtres, tortures, enlèvements, viols et mutilations. Nous constatons également des recrutements forcés, y compris d'enfants, et le déni d'accès à des soins médicaux et à une assistance vitale. Et nous assistons à des déplacements, qui sont si souvent le précurseur d'une dépendance de longue durée, de misère et d'opportunités perdues.

N'oublions pas que les civils subissent ces horreurs non pas parce qu'ils se trouvent au mauvais endroit au mauvais moment, et deviennent ce que, par un euphémisme de langage, nous appelons des « dommages collatéraux ». Non! Les civils souffrent de plus en plus souvent parce qu'ils sont devenus des cibles délibérés. Mes deux derniers rapports (S/2007/643 et S/2009/277) au Conseil de sécurité sur la protection des civils cherchaient à orienter le Conseil, les États Membres et les parties à un conflit vers les mesures qu'ils pourraient, devraient et doivent prendre. Les cinq grands problèmes que j'avais identifiés gardent malheureusement toute leur pertinence aujourd'hui.

Premièrement, nous devons voir un plus grand respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Conseil doit répondre aux violations par des mesures appropriées, y compris des condamnations fermes si nécessaire. En outre, les exigences de respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire doivent être étayées par la menace de sanctions ciblées et d'une surveillance méticuleuse, notamment par le biais de commissions d'enquête ou de renvois devant la Cour pénale internationale.

Deuxièmement, nous devons, de manière plus cohérente et plus efficace, établir des contacts avec des groupes armés non étatiques afin d'améliorer leur respect du droit. Les États Membres doivent reconnaître et accepter la nécessité fondamentale de cet engagement.

Troisièmement, nous avons besoin d'un personnel de maintien de la paix proactif, bien entraîné, disposant de ressources suffisantes et à même d'utiliser toute une gamme d'outils – militaire, de police, judiciaire, pénitentiaire et des droits de l'homme – de façon cohérente. De plus, les missions de maintien de la paix et autres partenaires doivent continuer à renforcer les

institutions nationales afin qu'elles puissent s'acquitter de leur responsabilité principale, à savoir, améliorer la sécurité et l'état de droit, une fois les missions parties.

Quatrièmement, il nous faut avoir un meilleur accès humanitaire aux populations touchées. Cela signifie donc la fin des attaques contre des travailleurs humanitaires et l'élimination des conditions bureaucratiques excessives imposées à l'entrée et au déplacement des acteurs humanitaires et des parties aux conflits. Et cela signifie aussi la prise de mesures contre ceux qui font systématiquement obstruction à la fourniture de l'aide.

Dernier point, et non des moindres, nous devons voir un niveau plus élevé de responsabilisation. Ceux qui enfreignent la loi doivent rendre compte de leurs actes. Ils doivent comprendre que nous sommes très sérieux. J'exhorte le Conseil à examiner de près les recommandations faites à l'issue de l'atelier sur la responsabilité organisé la semaine dernière par le Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

La protection est primordiale. Nous ne devons cependant pas perdre de vue la nécessité de lutter contre les causes des conflits, et pas uniquement leurs symptômes. Les acteurs humanitaires peuvent contribuer à la survie des populations touchées, mais au bout du compte, seules des solutions politiques peuvent permettre de régler ou de prévenir la grande majorité des conflits et de garantir la sécurité et le bien-être de ceux qui en seraient les premières victimes.

**Le Président** (parle en portugais; interprétation en anglais assurée par la délégation) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à Mme Navanethem Pillay.

**Mme Pillay** (*parle en anglais*) : Je sais particulièrement gré au Conseil de sécurité de me donner l'occasion de prendre la parole au sujet de la protection des civils en période de conflit armé et dans d'autres situations de violence.

Depuis le dernier débat du Conseil sur la question, en mai dernier (voir S/PV.6531), un printemps populaire continue de faire fondre le paysage mondial. Quelques jours après le débat de mai, nous avons assisté à la mise en place d'un nouveau Gouvernement en Côte d'Ivoire. Deux mois plus tard, un nouveau pays est né au Soudan du Sud. La fin des bouleversements violents porte la promesse d'une ère nouvelle en Libye qui marquera, je l'espère, l'avènement des droits de l'homme. Dans chacune de ces situations, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne les réponses apportées aux aspirations de la population à la paix, à la justice, au respect des droits de l'homme et à la démocratie. Il est absolument primordial de consolider ces acquis en établissant les responsabilités et le respect de l'état de droit.

En Côte d'Ivoire, j'ai appelé le Gouvernement à entreprendre des enquêtes et des poursuites concernant les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par toutes les parties. Le Haut-Commissariat a appuyé la Commission d'enquête établie cette année par le Conseil des droits de l'homme. Les conclusions qu'elle tire, comme celles des précédentes commissions, sont un point de départ à la lutte contre l'impunité, notamment s'agissant des éléments des nouvelles forces armées qui continuent de commettre des exécutions sommaires, des viols et des actes de torture. L'établissement des responsabilités, la réconciliation et la réforme d'ensemble du secteur de la sécurité, notamment au niveau des enquêtes à effectuer sur le personnel, doivent être les priorités de l'heure.

Au Soudan du Sud, les affrontements violents entre communautés lourdement armées et la reprise connexe des activités armées des factions rebelles compromettent la stabilité de notre tout nouvel État Membre et constituent une grave menace pour la population civile. Pour mettre fin à l'escalade des représailles violentes, le Gouvernement a besoin d'un appui renforcé afin d'établir un contrôle plus efficace sur les armes légères, de poursuivre les auteurs de violations graves et de dédommager les collectivités victimes de cette situation, qui ont perdu leurs moyens de subsistance.

En Libye, le Haut-Commissariat a tenu de premières discussions sur la justice transitionnelle et poursuivra son engagement par le biais de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Compte tenu de la gravité et de l'échelle des crimes commis par le passé, les besoins sont colossaux, et pressants. Avec le plein appui du Haut-Commissariat, la Commission internationale d'enquête sur la Libye continuera d'enquêter sur les allégations de violations commises par toutes les parties jusqu'à la présentation de son rapport final au Conseil des droits de l'homme au mois de mars. Une mission préparatoire a commencé ses

travaux en Libye fin octobre, et la Commission elle-même sera en Libye début décembre.

Lorsque les droits fondamentaux de la personne sont bafoués et que les appels pacifiques au changement se heurtent à la force barbare, les populations finissent par être forcées de se rebeller contre la tyrannie et l'oppression. C'est ce qui s'est passé en Libye; c'est ce qui pourrait se passer en Syrie. De plus en plus de militaires refusent de devenir complices de crimes internationaux et changent de camp. Il existe un risque important que la situation en Syrie dégénère en lutte armée.

Depuis que j'ai présenté en août au Conseil les conclusions de la mission d'établissement des faits que j'ai constituée en vertu de la résolution S-16/1 du Conseil des droits de l'homme, les forces militaires et de sécurité du Gouvernement ont continué de commettre de graves violations. Plus de 3 500 personnes ont été tuées depuis mars. Des dizaines de milliers de personnes, y compris des médecins, des infirmiers et des patients blessés, ont été arrêtées arbitrairement, dont un grand nombre a été mis au secret, ce qui les expose à un grave risque de torture. Cependant, dans le monde actuel, les faits, eux, ne peuvent être emprisonnés, ce dont on peut remercier notamment les militants locaux des droits de l'homme qui communiquent par le biais des médias sociaux.

Si je me félicite des engagements pris tout dernièrement par la Syrie devant la Ligue des États arabes, je suis préoccupée de ce que les massacres de civils n'aient pas pris fin. Nous devons pouvoir constater des progrès réels sur le terrain. Une mission d'observateurs des droits de l'homme peut aider en ce sens. La communauté internationale doit insister pour que le Gouvernement mette fin aux massacres de civils, pour qu'il libère tous ceux que l'on détient arbitrairement pour avoir manifesté pacifiquement et qu'il accorde un accès intégral et sans entrave à la Commission internationale d'enquête, qui a été créée en août par le Conseil des droits de l'homme et qui présentera un rapport d'ici à la fin du mois. Parallèlement, la perspective de s'exposer à un éventail de sanctions pénales pourrait conduire certains chefs militaires et décideurs politiques à marquer une pause, à réfléchir et à changer de cap.

Une mission d'évaluation menée au Yémen en juin par le Haut-Commissariat a fait le constat qu'il existait une menace pour les civils du fait de la conjonction explosive de deux luttes distinctes : la répression des manifestants pacifiques par le Gouvernement, d'un côté, et le conflit qui l'oppose à des opposants armés, de l'autre. Les forces de sécurité du Gouvernement continuent de recourir de façon excessive et meurtrière à la force contre les civils, tirant sur eux à balles réelles quand ils ne se servent pas de tireurs d'élite. La situation est encore exacerbée par les armes qu'apportent avec eux les opposants armés qui se mêlent aux manifestations pacifiques.

Le Gouvernement n'a pas engagé le type d'enquêtes indépendantes crédibles auxquelles il est fait référence dans la résolution 2014 (2011). Je demeure convaincue qu'une enquête internationale sur le terrain et une présence chargée de veiller au respect des droits de l'homme sont nécessaires afin d'ouvrir la voie à l'établissement des responsabilités – plutôt qu'à l'amnistie – suite aux crimes internationaux commis. Dans l'intervalle, j'ai l'intention de solliciter l'accord des autorités yéménites relativement au déploiement d'une mission de suivi. Je présenterai un rapport au Conseil des droits de l'homme en mars prochain.

Je suis préoccupée par l'augmentation du nombre de victimes civiles en Afghanistan, dans un climat caractérisé par l'absence de responsabilité pénale pour les graves violations du droit international. Durant la première moitié de 2011, la section des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a constaté une hausse de 15 % des morts de civils liées au conflit. Sur les 1 462 morts de civils enregistrées, 80 % pourraient être attribuées à des forces antigouvernementales. Le nombre de victimes civiles imputables à l'armée afghane et aux autres forces progouvernementales a baissé de 14 % grâce au renforcement de la protection. J'attire l'attention des membres du Conseil sur la torture à laquelle sont systématiquement soumises les personnes soupçonnées d'insurrection dans de nombreux centres de détention de la Direction nationale de la sécurité et de la police, et qui fait l'objet d'un rapport détaillé élaboré par la section des droits de l'homme de la MANUA.

En Iraq et en Somalie, les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie constatent que les bombardements aveugles comme les meurtres ciblés de civils se poursuivent.

Je condamne fermement les tirs aveugles de roquettes depuis Gaza, qui constituent des violations

flagrantes du droit international. Je suis également préoccupée par le fait que les raids israéliens sur Gaza mettent gravement en danger la population civile. Ces derniers mois, notre antenne sur le territoire palestinien occupé a constaté une augmentation de la fréquence et de la gravité des actes de violence perpétrés par les colons israéliens contre des civils palestiniens dans la bande de Gaza. Je demande instamment aux autorités israéliennes de faire davantage d'efforts pour prévenir ces attaques et demander des comptes à leurs auteurs.

Il y a un peu plus d'un an, le Haut-Commissariat a publié un rapport d'inventaire sur les graves violations commises en République démocratique du Congo entre 1993 et 2003. Les acteurs mentionnés dans le rapport, y compris au sein de l'armée et des services de renseignement, sont toujours à ce jour impliqués dans de graves violations. Je trouve encourageante l'initiative du Gouvernement de transmettre au Parlement un projet de loi qui créerait des chambres spéciales pour juger les crimes les plus graves. Mon bureau a formulé des recommandations sur des amendements visant à garantir le respect des normes internationales et la participation de juges et de procureurs internationaux. Je suis très heureuse de constater que le Gouvernement a accepté la proposition de mon bureau d'organiser une conférence nationale sur la justice transitionnelle.

Aujourd'hui, le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a publié un rapport sur les arrestations, les agressions et les tentatives d'intimidation menées par les services de police et de renseignements contre des militants de l'opposition, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme à l'approche des élections prévues à la fin du mois en République démocratique du Congo. Il est urgent que le Gouvernement veille à ce que le processus électoral ne soit pas entaché de violences et qu'il se déroule conformément aux normes établies par la résolution du Conseil de sécurité 1991 (2011).

En juin, ce Conseil a chargé le Secrétaire général du suivi effectif de la situation des droits de l'homme en Abyei [résolution 1990 (2011), par. 10], suite à des déplacements massifs de populations et à l'incendie et au pillage de la ville d'Abyei en mai. Une surveillance efficace de la situation requiert une présence sur le terrain. Étant donné que les demandes répétées d'accès à la zone d'Abyei présentées par mon bureau ont été rejetées, la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) devrait comprendre une composante civile chargée des droits de l'homme pour exécuter le mandat du Conseil. Depuis mon exposé au Conseil cet été, des rapports alarmants de la part de sources crédibles sur le terrain faisant état de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Kordofan méridional et dans l'État du Nil Bleu ont continué à me parvenir. Comme le Conseil le sait, l'ONU n'a plus de présence pour surveiller les droits de l'homme, et même un accès temporaire est refusé. En l'absence d'une enquête crédible au niveau national, je demande une nouvelle fois à la communauté internationale d'entreprendre une enquête approfondie et indépendante sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Lorsque des autorités nationales refusent d'enquêter sur des allégations crédibles concernant les pires violations, il incombe à la communauté internationale d'établir rigoureusement les faits. Au cours des 20 dernières années, mon bureau a apporté son appui à plus de 30 commissions d'enquête et mécanismes semblables créés par le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général ou par moi-même dans le cadre de mon mandat. Nous avons renforcé notre capacité d'appui à ces mécanismes qui sont un moyen solide tant pour la communauté internationale que pour les processus nationaux de justice, vérité et réconciliation d'agir en connaissance de cause. J'encourage donc le Conseil à jouer un rôle plus actif pour s'assurer que ses recommandations sont suivies.

Mon bureau a participé la semaine dernière à l'atelier organisé par le Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur le renforcement du rôle du Conseil pour veiller à l'application du principe de responsabilité dans les cas de violations. Le Conseil a un rôle important à jouer s'agissant de faire en sorte que des arrangements concrets existent pour garantir la responsabilité, comme par exemple l'établissement des faits, l'identification des auteurs et l'engagement de poursuites à leur encontre et, également, le droit d'obtenir réparation pour les violations flagrantes des droits de l'homme. Sans cela, l'impunité enhardira les auteurs et génèrera de nouvelles violations, lesquelles mettent en péril la paix et le progrès. Mon bureau est prêt à aider le Conseil dans ses efforts pour protéger les civils.

**Le Président** (*parle en portugais; interprétation en anglais assurée par la délégation*) : Je donne

maintenant la parole à M[me] Catherine Bragg, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires.

**M[me] Bragg** (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée de faire un exposé au Conseil de sécurité. La présente déclaration est faite au nom de la Coordinatrice des secours d'urgence, M[me] Valérie Amos.

Les débats de ce genre sont une importante occasion d'axer la discussion sur la protection des civils dans un certain nombre de situations précises et de donner une idée de ce que nous observons pendant les conflits, à savoir que nulle part les parties concernées ne s'acquittent de leur obligation juridique de respecter et de protéger les civils. Ce manquement prend de nombreuses formes : assassinat et mutilation de civils, violences sexuelles, recrutement forcé d'enfants, déplacement à l'intérieur ou hors des frontières, entraves à la fourniture de l'aide, et l'absence de mise en cause des auteurs ou des instigateurs des violations de même qu'absence d'aide, de justice et de réparation pour les victimes.

Les 8 mois de conflit en Libye ont fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils, déplacé plus de 200 000 personnes et provoqué l'exode de près d'un million de travailleurs migrants et de ressortissants de pays tiers. Les intenses combats dans les centres urbains ont systématiquement empêché les blessés, mais aussi les fournitures de premier secours et l'aide internationale, d'être acheminés jusqu'aux les hôpitaux. Outre la menace grave qu'il a alors fait peser sur les civils, l'emploi d'armes explosives dans les zones densément peuplées, comme Misrata et Syrte, a provoqué d'importantes destructions de logements et d'infrastructures essentielles.

Les personnes déplacées commencent à rentrer chez elles et les écoles ont rouvert leurs portes dans la plupart du pays. Mais le retour à la normale est loin d'être garanti. Le très grand nombre d'armes légères et de petit calibre en circulation est très inquiétant, de même que l'absence de commandement et de contrôle des différentes milices par le Conseil national de transition. Je suis extrêmement préoccupée par les informations selon lesquelles certaines de ces milices se seraient livrées à des exactions, notamment des assassinats et des détentions arbitraires, à l'encontre de certains groupes de la population considérés comme fidèles à l'ancien régime ainsi qu'à l'encontre de migrants originaires d'Afrique sub-saharienne. Cela nous rappelle que la protection des civils reste ô combien importante dans la période post-Kadhafi.

Partout en Libye, les dangers que représentent les armes et les munitions abandonnées et les restes explosifs de guerre pour les civils, en particulier les enfants, sont très élevés. Dans certains quartiers de Misrata, la présence de bombes à sous-munitions non explosées souligne combien il importe d'interdire complètement ces armes, comme le stipule la Convention sur les armes à sous-munitions. Voilà pourquoi les efforts en cours de certains États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination en vue d'adopter de nouvelles normes juridiques internationales qui remettraient en question l'interdiction des armes à sous-munitions et faciliteraient leur utilisation sont très inquiétants.

Je reste extrêmement préoccupée par les évènements en Syrie. Actuellement, la situation n'a pas encore dégénéré en conflit armé. Toutefois, les opérations militaires occasionnent de lourdes pertes. On parle de plus de 3 500 Syriens tués depuis mars. Des informations font état de graves violations des droits de l'homme, notamment un emploi excessif de la force et des entraves à la liberté de circulation. Je suis préoccupée aussi par les coupures d'eau et d'électricité pendant les opérations militaires et par les ingérences dans les services médicaux.

Au Yémen, le conflit, la pauvreté, la sécheresse, la flambée des prix des denrées alimentaires et l'effondrement des services publics font que des millions de personnes luttent quotidiennement pour leur survie, notamment les 100 000 déplacés par les récents combats dans le sud, les milliers de refugiés originaires de la Corne de l'Afrique et les 300 000 personnes déplacées par les conflits antérieurs dans le nord. La réaction de l'État aux revendications pacifiques demandant davantage de libertés, la fin de la corruption et le respect de l'état de droit s'est caractérisée par un usage excessif et disproportionné de la force. Des centaines de personnes ont été tuées et des milliers d'autres ont été blessées.

En ce qui concerne à présent Gaza et le sud d'Israël, en août une série d'attaques contre le sud d'Israël lancées depuis l'Égypte par des militants non identifiés a provoqué la mort de six civils israéliens. Israël a riposté par des raids sur Gaza qui ont fait

30 morts et 103 blessés parmi les Palestiniens, en majorité des civils, selon les informations obtenues. Un civil Israélien a également été tué et sept autres blessés par des tirs de roquette lancés depuis Gaza au cours de cette période. Une flambée limitée de violence à la fin du mois dernier a provoqué la mort d'un civil Israélien, tandis que trois Israéliens et deux Palestiniens ont été blessés.

En Colombie au mois de juin, le Gouvernement a pris la mesure historique et bienvenue de promulguer une loi garantissant réparation à près de 4 millions de victimes du conflit, y compris par la restitution de leurs terres aux personnes déplacées de force. Cependant, les hostilités en cours, impliquant des groupes de guérilla et des groupes armés ayant vu le jour après la démobilisation des forces paramilitaires en 2006, continuent d'être marquées par des violations du droit international humanitaire, ainsi que par le déplacement et le confinement des populations civiles dans certaines zones. En outre, au cours des huit premiers mois de l'année, 104 civils ont été blessés et 16 tués par des mines et des engins explosifs improvisés (EEI), placés par divers groupes. Les mines et les EEI ont entravé le travail des organisations humanitaires, qui n'ont pas pu se rendre rapidement auprès des populations vulnérables.

En Afghanistan, environ 500 000 Afghans ont été déplacés en raison du conflit, dont 130 000 au cours du premier semestre de cette année. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a signalé que plus de 1 400 civils ont trouvé la mort pendant ce premier semestre – soit une hausse de 15 % par rapport à la même période l'année dernière. Mai 2011 a été le mois le plus meurtrier pour les civils depuis 2007, lorsque la Mission a commencé à consigner les pertes civiles. Ces décès sont attribués à l'utilisation accrue d'engins explosifs improvisés, ainsi qu'aux attentats-suicides, aux assassinats ciblés, à la multiplication des combats terrestres et des frappes aériennes menées au moyen d'hélicoptères.

S'agissant de l'Afrique sub-saharienne, l'escalade récente des combats et de l'insécurité le long de la frontière entre la Somalie et le Kenya risque d'accroître les souffrances des civils déjà fortement éprouvés par le conflit, la sécheresse, la famine et les déplacements. Je suis préoccupée par les frappes aériennes menées par les forces armées kényanes contre Al-Chabab au début du mois, qui auraient fait des victimes civiles dans un camp de déplacés somaliens. Le conflit somalien est depuis longtemps caractérisé par le fait qu'aucune des parties ne respecte le droit international humanitaire, et notamment les principes de discrimination et de proportionnalité. Il est extrêmement urgent que toutes les parties respectent strictement le droit.

Dans la région du Darfour, au Soudan, les combats entre les forces armées nationales et les mouvements armés dans des zones comme l'est du Djebel Marra ont provoqué le déplacement d'environ 70 000 personnes durant les huit premiers mois de l'année, tandis que 425 civils ont été tués, notamment en raison de combats intertribaux. Au Kordofan méridional, les combats entre les forces soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord ont gravement touché la population civile et ont notamment forcé quelque 20 000 personnes à fuir au Soudan du Sud. Dans l'État du Nil Bleu, les combats qui ont éclaté en septembre ont provoqué le déplacement de 130 000 personnes. Par ailleurs, 28 700 personnes se sont réfugiées en Éthiopie et plus de 6 200 autres au Soudan du Sud. Pendant ce temps, la présence continue des forces armées soudanaises et sud- soudanaises dans la zone d'Abyei, suite aux hostilités du mois de mai, empêche le retour de plus de 110 000 personnes.

Le Soudan du Sud est confronté à d'autres difficultés sécuritaires en raison de la présence de milices et de la violence intertribale. Depuis janvier, il y a eu plus de 430 incidents liés au conflit, qui ont entraîné la mort de 3 100 personnes et le déplacement de plus de 215 000 autres. Il pourrait y avoir d'autres violences à mesure que la concurrence pour les ressources naturelles va être exacerbée par le retour, dans des zones où les services de base sont déjà fort saturés, des Sud-Soudanais qui vivaient au Soudan.

En République démocratique du Congo, les attaques perpétrées contre des civils par des groupes armés se sont intensifiées dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu cette année. Le nombre de personnes déplacées au Nord-Kivu a augmenté de 30 % au cours du premier semestre 2011, atteignant plus d'un demi-million d'individus à la fin juillet. Seuls 20 000 retours ont été enregistrés cette année au Nord-Kivu, contre 235 000 en 2010. Dans les Kivus et les provinces avoisinantes, l'insécurité a rendu l'accès humanitaire de plus en plus difficile et 135 incidents de sécurité concernant des travailleurs humanitaires ont été signalés cette année. Cinq travailleurs humanitaires ont été tués le mois dernier et deux ont été enlevés en septembre.

De même que les civils en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, les civils en République centrafricaine continuent de subir la brutalité de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Entre janvier et août, 254 attaques de la LRA ont été recensées dans ces trois pays, avec un bilan de 126 morts et 368 enlèvements. Nous estimons qu'il y a actuellement environ 440 000 personnes déplacées ou réfugiées du fait des agissements de la LRA. Rien qu'en République démocratique du Congo, 335 000 personnes sont déplacées, dont 49 000 pendant le premier semestre de cette année.

Les situations que je viens de décrire ont de nombreux éléments en commun, en particulier le fait que des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme y sont commises. Un autre dénominateur commun est l'impunité dont jouissent les auteurs de ces violations et l'absence de justice ou de réparation pour les victimes. Cette impunité doit cesser. Nous ne pouvons continuer de fermer les yeux sur les crimes de guerre et les graves violations des droits de l'homme commis en période de conflit, ni oublier la nécessité de faire en sorte que les victimes obtiennent justice et réparation pour les souffrances endurées.

Comme l'ont mentionné le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont organisé un atelier d'une journée la semaine dernière sur le renforcement du rôle du Conseil pour veiller à l'application du principe de responsabilité en cas de violations. L'atelier a donné lieu à des échanges constructifs sur trois aspects clefs de la responsabilité : la responsabilité pénale individuelle, l'établissement des faits et les réparations. Pour ce qui est du premier aspect, il a été suggéré d'établir une liste-type de questions que le Conseil passerait en revue lorsqu'il saisit la Cour pénale internationale. Des suggestions ont également été faites concernant différentes manières pour le Conseil d'aider les autorités nationales dans la conduite des enquêtes et des poursuites, notamment le rôle que les opérations de maintien de la paix pourraient jouer à cet égard.

Les participants ont pris acte de la grande variété des pratiques en matière d'établissement des faits et des difficultés y relatives, notamment le traitement inégal des situations examinées et la nécessité d'améliorer le suivi des conclusions et recommandations issues des missions d'établissement des faits. Les participants ont en outre insisté sur la nécessité pour le Conseil de recourir davantage aux conclusions des mécanismes d'établissement des faits mis en place par d'autres organes de l'ONU.

Enfin, les participants ont mis en avant le nombre important de mécanismes de réparation existant aux niveaux national et international et les formes extrêmement diverses de réparations accordées. Les participants sont convenus qu'un débat plus approfondi était nécessaire pour déterminer comment ces mécanismes pourraient être étayés à l'avenir.

Le Conseil a déployé beaucoup d'efforts sur la question de la protection des civils et il a établi d'importants précédents, en particulier pour ce qui est de la responsabilité. Cependant, nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts et devons faire davantage pour promouvoir la protection des civils et garantir des progrès là où ils importent le plus, à savoir en plein conflit.

**Le Président** (parle en portugais; interprétation assurée par la délégation) : Je remercie M^me^ Bragg de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Spoerri.

**M. Spoerri** (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) que de pouvoir prendre une nouvelle fois la parole au Conseil de sécurité sur cette question très importante, et nous tenons à remercier le Portugal, en sa qualité de Président du Conseil, de son invitation.

Parmi les différentes opinions qui seront exprimées aujourd'hui par les divers acteurs s'intéressant à la question de la protection des civils en période de conflit armé, il y aura certainement au moins un élément récurrent, à savoir que la réalité sur le terrain n'a pas évolué au même rythme que les progrès normatifs, qui ont été considérables ces dernières années. La réalité indéniable est que les civils continuent d'être les principales victimes de conflits armés, en raison d'attaques aveugles ou d'actes de violence dirigés contre eux. Des centaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants font les frais des conflits, qui souvent se prolongent et dont aussi bien les causes que les conséquences sont de plus en plus complexes.

Depuis le dernier exposé du CICR devant le Conseil il y a un an, nous avons constaté un certain nombre de problèmes nouveaux et persistants relatifs à la protection des civils, que nous rencontrons quotidiennement dans notre travail dans des situations

de conflit armé et d'autres situations de violence à travers le monde. J'en mentionnerai trois ici.

Premièrement, les événements qui se sont produits en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, ainsi que dans d'autres régions du monde, ont confirmé que la violence contre les installations et le personnel médicaux est l'une des questions humanitaires les plus graves et les plus négligées de notre époque. Dans certains cas, des ambulances ou des hôpitaux sont directement pris pour cible, et ces attaques font des morts et des blessés parmi le personnel médical et les patients. Souvent, des agents des services de santé sont harcelés ou menacés par les combattants, qui veulent parfois empêcher que leurs adversaires blessés soient soignés ou cherchent à se procurer du matériel médical. Des ambulances sont délibérément bloquées et ne peuvent avoir accès aux blessés ou sont retenues pendant des heures aux points de contrôle. Chaque incident de ce genre revient en fait à priver les blessés et les malades de leur droit à des soins. Outre leurs effets directs sur l'infrastructure et le personnel médicaux, ces actes ont aussi des répercussions considérables à plus long terme sur des communautés entières, sous forme de problèmes de santé chroniques ou liés à la guerre.

Le CICR est si préoccupé par les conséquences humanitaires profondes et de grande portée des obstacles à la fourniture des soins de santé en période de conflit armé et dans d'autres situations de violence qu'il a récemment lancé un projet et une campagne de sensibilisation pluriannuels sur cette question.

Deuxièmement, ce qu'on a appelé le Printemps arabe a également contribué à mettre en lumière l'extrême vulnérabilité des migrants vivant dans des pays touchés par la violence armée ou transitant par ces pays. Ces migrants sont très exposés à ces exactions et à une exploitation par toutes les parties au conflit, qui vont de la confiscation illégale de leurs biens à l'exploitation sexuelle, voire la torture. Dans certains cas, ces migrants sont pris pour bouc émissaire, et sont accusés d'avoir causé ou exacerbé le conflit.

Troisièmement, les événements survenus au cours de l'année écoulée ont mis en évidence les préoccupations liées à la conduite des hostilités, en particulier dans les zones urbaines. Les opérations militaires menées dans des zones urbaines densément peuplées, souvent à l'aide d'armes lourdes ou d'explosifs brisants, ont eu des conséquences humanitaires dévastatrices pour les populations civiles. Cette situation a fait davantage ressortir la nécessité d'une interprétation stricte et de l'application rigoureuse de notions clefs telles que distinction, objectifs militaires, principe de proportionnalité et précaution.

L'enjeu primordial de ces questions est de garantir le respect du droit international humanitaire par les États et les acteurs non étatiques, dans les conflits armés internes ou internationaux, quels que soient les motifs de la guerre. En outre, il faut que les auteurs de violations du droit international humanitaire, qu'il s'agisse des deux parties au conflit ou d'individus, rendent compte de leurs actes, que ce soit au niveau national ou par renvoi de la situation devant la Cour pénale internationale. En effet, le Secrétaire général a inscrit ces questions parmi les cinq grands défis fondamentaux énoncés pour la première fois dans son rapport de 2009 sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2009/277).

Garantir le respect du droit international humanitaire est au cœur du mandat et de la mission du CICR, ainsi qu'il ressort de notre démarche impartiale, neutre et indépendante. Bien entendu, une action humanitaire fondée sur des principes n'est qu'une expression vide de sens si elle ne se traduit pas dans les faits par une intervention efficace sur le terrain. Les nombreux acteurs qui participent aux efforts de protection utilisent différentes approches. Pour le CICR, une intervention efficace exige l'adoption d'une approche qui soit fondée sur les besoins, suppose une proximité avec les bénéficiaires et implique un dialogue avec toutes les parties prenantes, de façon à être acceptée et respectée par le plus grand nombre d'acteurs et de garantir ainsi le meilleur accès humanitaire possible. Cette approche nous a également permis d'assurer la sécurité de notre personnel. Pour nous, la protection va de pair avec l'assistance, et l'une peut faciliter l'autre.

Pour que la démarche du CICR soit efficace et crédible, il est impératif qu'elle demeure indépendante de tout processus ou de toute décision politiques – qu'il s'agisse de processus de paix ou de négociations politiques, de mandats du Conseil de sécurité, des programmes des droits de l'homme de différentes organisations, d'opérations militaires ou de paix, ou d'enquêtes ou de poursuites judiciaires. En même temps, le CICR respecte la souveraineté des États et contribue au renforcement des capacités nationales, par exemple en aidant les autorités à incorporer le droit international humanitaire dans leur législation

nationale et dans les manuels de formation militaire, en fournissant des conseils sur les règles d'engagement et de comportement afin de limiter les risques pour les populations civiles et prévenir les violations, ou en aidant les structures en place à continuer de fonctionner. Ce faisant, le CICR contribue à renforcer le respect du principe de responsabilité en cas de violations.

Lors des récentes crises, comme celles qui ont éclaté en Côte d'Ivoire, en Libye et au Yémen, le CICR a pu avoir constamment accès aux populations touchées en appliquant strictement cette démarche. De même, dans des conflits armés qui durent depuis longtemps – l'Afghanistan n'étant qu'un exemple parmi d'autres –, le fait que l'action du CICR est perçue comme étant impartiale, neutre et indépendante est un facteur déterminant pour pouvoir dialoguer avec toutes les parties au conflit, et ainsi avoir accès aux populations dans le besoin. À cet égard, toutes les mesures qui empêchent les contacts entre les organisations humanitaires avec les groupes armés non étatiques sont une source de préoccupation. En vertu du droit international humanitaire, le CICR doit être autorisé à offrir ses services à toute partie à un conflit armé.

Il est notoirement difficile d'évaluer l'efficacité de la protection, qui en fin de compte se traduit pour commencer par la prévention des violations. D'une manière générale, il est impossible de savoir combien de souffrances ont pu être évitées dans un conflit armé donné, ou combien d'autres violations auraient pu être commises sans les efforts de protection déployés par les différents acteurs. Cependant, cette difficulté à mesurer cette efficacité ne doit jamais servir d'excuse pour rendre superflu la nécessité de demander des comptes aux auteurs de violations. Nous avons tous vu les conséquences terribles de l'absence de protection – pour le personnel de santé, pour les migrants, et pour les innombrables femmes, hommes et enfants qui souffrent à cause des conflits.

De toute évidence, la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef aux États, que ce soit sur leur territoire ou dans le cadre des opérations militaires qu'ils mènent dans d'autres contextes. On ne peut accomplir grand-chose sans la volonté politique nécessaire. Cependant, d'autres acteurs, y compris les groupes armés non étatiques – qui sont également tenus de respecter le droit international humanitaire, les forces militaires et les organisations humanitaires – ont aussi un rôle important à jouer. En fait, nous tous présents ici aujourd'hui devons faire en sorte – à notre manière – que les résultats obtenus sur le plan normatif se voient là où cela compte : pas dans la salle de débats, mais sur le terrain, où ils peuvent réellement changer les choses pour les personnes qui vivent dans la guerre ou dans d'autres situations de violence.

**Le Président** (parle en portugais, interprétation en anglais assurée par la délégation) : Je remercie M. Spoerri de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

**M. Mark Lyall Grant** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué ce débat très important aujourd'hui. Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de ses observations et de sa contribution personnelle et précieuse à la protection des civils. Je voudrais également remercier M[me] Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M[me] Catherine Bragg, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et M. Philip Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés instructifs sur la question qui fait l'objet du présent débat.

Comme M. Spoerri vient de nous le rappeler, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. La notion de protection des civils fait partie intégrante de la doctrine militaire moderne de nombreux pays et est ancrée dans l'esprit des responsables politiques dans le monde entier. Par ailleurs, ce principe occupe désormais une place de choix dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les opérations militaires autorisées par le Conseil de sécurité. Cependant, pour assurer sa mise en œuvre concrète dans les situations de conflit, ce principe doit être étayé par des mécanismes de mise en œuvre aux niveaux local et international, prévoyant même la possibilité d'une responsabilité pénale individuelle.

La Cour pénale internationale (CPI) juge les auteurs des atrocités commises à l'encontre de civils. La CPI est une preuve visible de l'intolérance de plus en plus prononcée de la communauté internationale pour l'impunité.

La protection des civils en période de conflit armé est un élément essentiel du droit international humanitaire. Le Royaume-Uni exhorte donc tous les

États à ratifier tous les traités du droit international humanitaire qui ne l'ont pas encore été et à intégrer leurs dispositions pertinentes dans leur législation nationale. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel il faut encourager les États Membres – y compris certains membres du Conseil – qui n'ont pas signé ou ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à le faire.

Nous pensons qu'il existe un lien entre les initiatives prises à l'échelon international et celles prises à l'échelon national en vue d'accroître la responsabilisation. C'est aux États qu'il revient d'enquêter sur les crimes et de poursuivre leurs auteurs en justice. Mais il importe que des mesures soient prises au niveau international lorsque les efforts nationaux échouent.

Le Royaume-Uni partage de nombreuses préoccupations exprimées au cours du présent débat. Je voudrais n'évoquer brièvement que trois situations.

En Syrie, le Royaume-Uni condamne la répression violente des manifestants pacifiques et les violations massives des droits de l'homme commises ces six derniers mois par le Président Al-Assad et son gouvernement. Comme M^me^ Pillay l'a rappelé au Conseil, plus de 3 500 personnes ont été tuées. Le Gouvernement syrien doit mettre immédiatement fin à la violence, libérer tous les prisonniers d'opinion et autoriser un accès libre, sans entrave et immédiat aux observateurs des Nations Unies pour qu'ils puissent évaluer de manière indépendante la situation sur le terrain.

En Somalie, la campagne terroriste d'Al-Chabab continue d'avoir des effets catastrophiques sur la situation humanitaire. Nous félicitons la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour les succès qu'elle a récemment obtenus à Mogadiscio. Ces succès militaires doivent maintenant être suivis par un effort de stabilisation pour pouvoir fournir des services de base – électricité, eau, nourriture, hôpitaux et écoles, notamment – à la population civile vivant dans ces zones. Nous reconnaissons que le Gouvernement fédéral de transition a commencé à prendre des mesures pour protéger les civils, et nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie. Nous continuons d'étudier les moyens d'aider le Gouvernement fédéral de transition et l'AMISOM à minimiser les risques de pertes civiles en cas d'attaque et à protéger les habitants de Mogadiscio.

En Birmanie, la sécurité de la population civile demeure une préoccupation majeure, en particulier dans les États Shan, Kachin et Karen. Nous exhortons l'armée birmane et les milices ethniques à tout mettre en œuvre pour protéger les civils et à faire en sorte que ceux qui violent leurs droits répondent de leurs actes. La paix et la stabilité ne sont possibles que par un véritable processus de réconciliation nationale, à commencer par un dialogue ouvert entre tous les groupes ethniques et tous les groupes politiques d'opposition.

Pour terminer, nous nous félicitons que la question de la protection des civils ait été intégrée aux activités menées par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et par le groupe de travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Royaume-Uni continue de mettre en œuvre de sa stratégie nationale de protection des civils et de diriger le Groupe d'experts informel sur la protection des civils. Il s'agit d'un outil important pour partager des informations obtenues sur le terrain, et nous attendons avec intérêt la publication, en mai 2012, du prochain rapport du Secrétaire général sur la question.

**M. Barbalić** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais saluer la présence de S. E. M. Aníbal António Cavaco Silva, Président de la République portugaise, à la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé. Je remercie aussi la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^me^ Navanethem Pillay, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, M^me^ Catherine Bragg, et le Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, pour leurs exposés.

La protection des civils en période de conflit armé est une question à laquelle la Bosnie-Herzégovine attache beaucoup d'importance.

Le Conseil de sécurité mène de nombreuses activités pour protéger les civils et renforcer la protection des civils. Néanmoins, de nombreux civils continuent de souffrir des conséquences des conflits armés. Des violations graves et constantes du droit international humanitaire ainsi que du droit des droits de l'homme sont perpétrées, notamment des violences

systématiques à l'encontre des populations civiles. Un triste constat de notre époque, une réalité inadmissible, est que les civils continuent d'être des cibles de choix lors des attaques armées et qu'ils représentent une proportion importante des victimes des conflits.

Étant donné qu'il incombe au premier chef à l'État d'assurer la protection des civils, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour que les gouvernements prennent conscience de leur responsabilité de protéger les civils. Il est essentiel d'appuyer les institutions nationales compétentes et de renforcer leur rôle et leur capacité de régler ces problèmes. En outre, toutes les parties aux conflits armés doivent se conformer pleinement aux obligations qu'elles ont souscrites en vertu du droit international humanitaire concernant la protection des civils en période de conflit armé.

Nous soulignons en particulier qu'il est nécessaire de lutter contre l'impunité dont jouissent les responsables de violences contre les civils. Dans le même temps, le Conseil de sécurité doit saisir toutes les occasions qui se présentent de faire comprendre que les crimes commis contre les civils sont inadmissibles et que tous les responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire seront traduits en justice. Par ailleurs, les interventions autorisées par le Conseil de sécurité pour protéger des civils doivent pleinement respecter la Charte des Nations Unies ainsi que la souveraineté et l'intégrité des États Membres. La réponse de la communauté internationale doit être proportionnelle à la menace, et il ne faut employer la force qu'en dernier recours.

La protection des civils fait partie intégrante des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. À cet égard, nous saluons le travail que le Département des opérations de maintien de la paix réalise avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour mieux faire comprendre les mandats de protection des civils et les mettre en œuvre plus efficacement, élaborer un cadre stratégique pour la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix et utiliser des modules de formation fondée sur des cas pratiques.

Les actuels mécanismes de protection des civils et des enfants en période de conflit armé et les mécanismes de surveillance et de communication de l'information élaborés en application de la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité sont des éléments importants des activités de maintien de la paix. Les gouvernements hôtes doivent être consultés, mis à contribution et informés comme il se doit de leur fonctionnement. En outre, les données rassemblées dans le cadre des activités menées doivent être mises à la disposition des systèmes judiciaires nationaux.

Ici, je voudrais donner quelques exemples concrets dans lesquels les obstacles empêchant de protéger les civils sont un élément majeur de l'action d'ensemble.

En Libye, le renforcement des institutions chargées de la sécurité et de leurs capacités, par la formation nécessaire des agents de police et des membres des forces armées, est essentiel pour protéger les civils et garantir l'état de droit dans le pays. Il sera indispensable de protéger efficacement la population civile pour promouvoir un dialogue ouvert et la réconciliation nationale et pour rétablir la paix et l'ordre public dans le pays.

Une des tâches fondamentales de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud consiste à aider le Gouvernement à protéger les civils dans des conditions de sécurité instables quand il n'a pas les moyens de le faire.

En Somalie, les civils continuent de subir les effets des affrontements entre les activistes et le Gouvernement fédéral de transition. La famine a largement contribué à la détérioration de la situation et contraint de nombreuses personnes à chercher refuge au Kenya et dans d'autres pays voisins. Nous appelons la communauté internationale à intensifier ses efforts et à fournir une aide humanitaire absolument nécessaire.

Le Gouvernement syrien doit accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour démocratiser la société, mettre fin aux troubles actuels et aux souffrances de la population civile, et traduire en justice ceux qui sont responsables des tueries.

En Afghanistan, le nombre important de victimes liées au conflit imputables aux forces antigouvernementales, ainsi que des cas de recrutement d'enfants comme soldats et pour commettre des attentats-suicides, est inacceptable. Toutes les parties au conflit doivent respecter les principes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, et le Gouvernement doit prendre des mesures résolues pour enquêter sur ces actes et traduire leurs auteurs en justice.

Nous devons insister en particulier sur le fait que les conflits restent la principale cause de

l'augmentation constante du nombre de réfugiés et de personnes déplacées. À cet égard, nous sommes vivement préoccupés par l'insécurité ou les entraves qui caractérisent trop souvent désormais l'accès ménagé par les pays aux organisations humanitaires afin qu'elles puissent s'occuper des populations touchées par le conflit. Nous sommes également inquiets des attaques dont font l'objet des agents humanitaires, qu'il convient de condamner énergiquement. Il nous semble que le Conseil de sécurité devrait s'employer de façon plus cohérente et plus globale à éliminer les obstacles qui entravent l'accès des organisations humanitaires aux populations et à veiller à ce que tous les cas graves de refus d'accès opposé aux organisations soient dûment comptabilisés et sanctionnés.

Établir les responsabilités pour les cas de violation des droits de l'homme doit être la priorité absolue. La Cour pénale internationale doit multiplier les échanges avec le Conseil de sécurité, et des mécanismes internationaux et nationaux doivent venir en complément de ces efforts. Les systèmes judiciaires nationaux sont essentiels pour lutter contre l'absence de responsabilité et contre l'impunité, mais les organes compétents de l'ONU doivent également élaborer des stratégies globales et novatrices pour appuyer leur action.

Les questions liées à la protection des civils, dont l'examen a progressé ces 10 dernières années, doivent faire l'objet d'une attention accrue. Le Conseil peut jouer un rôle moteur, mais le Secrétariat et les organismes des Nations Unies doivent clairement définir leurs rôles et responsabilités et s'en acquitter avec des ressources suffisantes. Les sanctions et autres mesures ciblées imposées aux auteurs de violations commises à l'encontre contre des civils sont importantes pour accroître la responsabilisation.

Nous pensons que des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits pourraient jouer un rôle préventif et être utilisées pour tenter d'apaiser les tensions avant qu'un conflit ne s'aggrave. Les gouvernements doivent pleinement coopérer avec les missions d'établissement des faits dépêchées par des commissions d'enquête et leur permettre d'enquêter sur toutes les allégations de violations du droit international humanitaire. Certains éléments sont d'une importance cruciale pour la mise en place de ces mécanismes : le moment choisi, la disponibilité des experts, l'adaptation des priorités à des situations spécifiques, ainsi que les activités de suivi.

Enfin, les défis auxquels le Conseil doit faire face s'agissant de la protection des civils exigent un renforcement de la coopération internationale et une amélioration de la coordination entre le Conseil et les autres organes et organismes des Nations Unies. À cette fin, des efforts supplémentaires devraient être consacrés à la prévention des conflits et à la promotion de systèmes d'alerte rapide et de réactions efficaces face aux situations qui menacent spécifiquement des populations civiles. Bien que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux États et aux parties à un conflit armé, l'Organisation des Nations Unies, du fait de son approche systématique de la protection des civils, doit être et rester à la tête des initiatives mondiales.

**M. Osorio** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Président de la République du Portugal, S. E. M. Anibal Antonio Cavaco Silva, et je le remercie de sa participation aux travaux du Conseil aujourd'hui. Je tiens également à remercier M^me^ Navanethem Pillay, M^me^ Catherine Bragg et M. Phillip Spoerri, pour leurs exposés et contributions importants ce matin, qui nous aident à examiner et à analyser la protection des civils en période de conflit armé.

Je voudrais par ailleurs remercier la Mission permanente du Portugal d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir organisé, en collaboration avec le Bureau de la coordination des Affaires humanitaires, l'atelier qui s'est tenu la semaine dernière, qui fournit de précieux éléments concernant le thème à l'examen.

La Colombie réaffirme son engagement en faveur du respect et de la protection des civils en période de conflit armé. Notre gouvernement n'a pas ménagé ses efforts en ce sens. La consolidation de l'état de droit fournit l'assise la plus solide à la création des conditions nécessaires pour protéger les personnes et garantir le plein exercice de leurs droits individuels.

Le fait que, depuis plus de 10 ans, le thème de la protection des civils en période de conflit armé figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité indique qu'il est nécessaire que cet organe exécutif de l'Organisation joue un rôle plus important dans la protection des populations civiles lorsqu'elles sont victimes d'une répression violente et systématique par leurs propres autorités, comme ce fut le cas tout récemment en Libye. Par ailleurs, ces activités constituent un précieux complément aux contributions et initiatives d'autres organes tels que l'Assemblée générale, le

Conseil des droits de l'homme ou le Conseil économique et social.

L'Assemblée générale en particulier, par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, note dans le rapport A/65/19 que plusieurs missions de maintien de la paix des Nations Unies sont actuellement mandatées pour assurer la protection des civils, et établit les directives qu'elles doivent suivre pour être en mesure de s'acquitter de toutes ces tâches conformément aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

Nous tenons à souligner que, lors de l'adoption de mandats portant sur la protection des civils dans des situations figurant à l'ordre du jour du Conseil, il convient de tenir compte du renforcement des capacités nationales. Le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix insiste lui-même sur le fait que la responsabilité première de la protection des civils incombe à l'État hôte. En conséquence, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dont le mandat comprend la protection des civils doivent s'acquitter de leur tâche sans préjudice de la responsabilité de l'État hôte de protéger sa population civile. La solidité des institutions publiques et l'appui accordé aux actions des autorités nationales sont la base d'une garantie de protection efficace des civils dans les situations de violence.

Dans le cadre de la recherche d'une paix et d'une stabilité durables qui permettent d'améliorer les choses à long terme, le Conseil de sécurité devrait renforcer sa coordination avec d'autres organes et organismes des Nations Unies. À cet égard, il serait souhaitable de faire des efforts réguliers et d'adopter des approches globales ouvrant des possibilités de coopération afin de résoudre les problèmes qui se posent et, qui constituent parfois des défis très complexes. Les mesures concrètes adoptées par le Conseil de sécurité au sujet des situations dont il est saisi se traduisent par des actions ponctuelles adaptées au contexte et aux circonstances de la situation concernée.

Il va sans dire que toutes ces observations sont encore plus pertinentes lorsque le Conseil examine des rapports faisant état de situations qui ne figurent pas à son ordre du jour. La Colombie estime qu'il est important que le Conseil fasse systématiquement la distinction entre les situations inscrites à son ordre du jour et celles qui ne le sont pas. À cet égard, il est souhaitable que, pour assurer la protection des civils dans des situations spécifiques, le Conseil prenne des mesures visant à renforcer les institutions publiques.

**M^me^ Viotti** (Brésil) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom de l'Ambassadeur Antonio de Aguiar Patriota, Ministre des relations extérieures du Brésil qui, en raison de circonstances imprévues qui l'ont rappelé au Brésil, ne peut prendre part à la séance d'aujourd'hui. Je vais donc donner lecture de sa déclaration.

(*l'oratrice poursuit en portugais; texte anglais fourni par la délégation*)

> « Je félicite Votre Excellence et la délégation portugaise à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et je salue en particulier l'initiative que vous avez prise de promouvoir cet important débat sur la protection des civils.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

> Je voudrais remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon pour son exposé très instructif. Je voudrais également adresser mes chaleureuses salutations à la Haut-Commissaire Navanethem Pillay et la remercier de sa présentation. Nous remercions également M^me^ Catherine Bragg et M. Philip Spoerri de leurs exposés.
>
> À l'occasion du présent débat, je propose de réfléchir à la manière dont la relation entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la protection des civils a évolué récemment, ainsi qu'à la façon dont nous pourrions nous appuyer sur le cadre conceptuel existant pour relever les nombreux défis face auxquels nous nous trouvons. Mes observations se veulent une contribution constructive et conceptuelle en vue de mener une réflexion collective sur cette question très importante, vouée à rester une source de préoccupation pour le Conseil comme pour la communauté internationale dans son ensemble.
>
> Aucune question ne mérite autant l'attention du Conseil de sécurité que celle de la nécessité de protéger les civils dans les situations de conflit armé. Nous avons tous pleinement conscience de l'épreuve que vivent les réfugiés, les personnes déplacées et toutes les innocentes victimes de la guerre. Je voudrais saisir cette occasion pour dire à nouveau combien nous apprécions le travail

accompli par le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que par tous les autres travailleurs humanitaires sur le terrain qui consacrent tous leurs efforts, souvent au prix d'un grand sacrifice personnel, à la protection des civils.

Pour commencer, je voudrais rappeler les deux composantes de la question de la protection des civils. D'un côté, il est impératif de prévenir les violences à l'encontre des civils pendant les combats – j'irais d'ailleurs jusqu'à parler de prévenir les violences faites aux non-combattants en général – et de veiller à ce que chacun rende compte de ses actes. De l'autre, il est nécessaire de garantir – en particulier dans les situations de conflit armé – l'accès des personnes qui en ont besoin à l'aide humanitaire et aux secours d'urgence. Bloquer l'accès à l'aide humanitaire peut se révéler aussi meurtrier qu'appuyer sur une gâchette.

À tous les égards, la tâche la plus importante, comme le soulignent les divers rapports établis par le Secrétaire général sur cette question, consiste à garantir le respect des règles du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Cela est bien évidemment plus facile à dire qu'à faire, mais il est rassurant de voir que la question compte désormais parmi nos priorités, comme en témoigne avec éloquence la présente séance.

Le Secrétariat a publié un certain nombre d'études qui nous ont permis de mieux comprendre cette question complexe, et nous a soumis un certain nombre de recommandations utiles qui ont enrichi les travaux de l'Organisation visant à améliorer la situation des civils en période de conflit armé.

Le Brésil s'intéresse vivement aux travaux du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Nous avons accompli des progrès notables depuis 1999, date à partir de laquelle les débats sur la question ont suscité davantage d'attention. Nous appuyons la déclaration qui sera faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils.

Les souffrances endurées par les civils innocents et la nécessité d'empêcher les auteurs des crimes les plus graves de rester impunis – voilà ce qui a conduit l'ONU à créer la Cour pénale internationale (CPI), dont le Brésil est membre à part entière. Apporter son appui au travail accompli par la CPI est l'un des moyens les plus efficaces de renforcer l'application du principe de responsabilité et d'empêcher que d'autres crimes soient commis à l'avenir.

Il y a quelques années, en septembre 2005, une mesure importante a été prise avec l'adoption du Document final (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) du Sommet mondial. Ce document consacre la responsabilité qui incombe aux États de protéger leurs populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il mentionne en outre la responsabilité de la communauté internationale d'agir collectivement, par l'entremise de l'ONU, lorsque les autorités nationales n'assurent manifestement pas la protection de leurs populations. De fait, personne ne peut être indifférent au sort des personnes menacées par ces crimes odieux.

La reconnaissance de l'existence de la responsabilité de protéger a marqué un véritable tournant. Il convient de souligner que la déclaration issue du Sommet mondial qui a dégagé une formulation consensuelle du concept de responsabilité de protéger a également clairement indiqué que cette responsabilité doit être exercée premièrement par des moyens diplomatiques, humanitaires et d'autres moyens pacifiques appropriés, et que ce n'est que lorsque ces moyens pacifiques se révèlent inadéquats que des mesures coercitives peuvent être envisagées. Parallèlement à ce processus, il est essentiel de distinguer la responsabilité collective, qui peut être pleinement exercée par des mesures non coercitives, et la sécurité collective, qui nécessite une évaluation politique au cas par cas par le Conseil de sécurité.

Avant d'engager une action militaire, la communauté internationale doit procéder à une analyse détaillée et judicieuse de toutes les conséquences possibles. L'emploi de la force s'accompagne toujours du risque de pertes accidentelles et de propagation de la violence et de l'instabilité. Le fait que la force soit employée aux fins de la protection des civils ne rend pas moins tragiques les dégâts collatéraux ou la déstabilisation involontaire.

C’est la raison pour laquelle nous estimons qu’il est nécessaire de prendre une mesure conceptuelle supplémentaire s’agissant de la protection des civils. Je tiens à saisir cette occasion pour présenter un nouvel éclairage sur la question qui, selon nous, est devenu essentiel pour atteindre notre objectif commun.

Ce point a été soulevé par la Présidente Dilma Rousseff dans la déclaration qu’elle a prononcée à l’ouverture du débat général de la présente Assemblée générale (voir A/66/PV.11), lorsqu’elle a parlé d’un fait incontestable et inquiétant. Le monde actuel pâtit des conséquences douloureuses d’interventions militaires qui ont aggravé les conflits existants, permis au terrorisme de s’insinuer dans des zones où il n’existait pas auparavant, généré de nouveaux cycles de violence et accru la vulnérabilité des populations civiles. Elle a ajouté qu’on parlait beaucoup de la responsabilité de protéger, mais peu d’une responsabilité allant de pair avec la protection.

Étant donné que l’ONU peut autoriser le recours à la force, l’Organisation est tenue de tenir pleinement compte des dangers que fait courir un tel recours et de mettre en place des mécanismes à même de fournir une évaluation objective et détaillée de ces dangers, ainsi que les voies et moyens permettant d’empêcher qu’il ne soit porter préjudice aux civils.

Notre point de départ collectif devrait ressembler au principe d’Hippocrate, primum non nocere – d’abord, ne pas nuire – bien connu des médecins. Tel doit être la devise de ceux dont le mandat est de protéger les civils. Il serait également particulièrement regrettable, et en fin de compte inacceptable, qu’une mission de l’ONU créée dans le but de protéger des civils soit plus dommageable que les torts qu’elle est chargée de prévenir.

Nous devons nous employer à atteindre un niveau plus élevé de responsabilité. Une victime est une victime de trop, quelle que soit la noblesse de nos intentions. La délégation brésilienne distribuera sous peu un document de réflexion. Il explicite l’idée selon laquelle, dans l’exercice de sa responsabilité de protéger, la communauté internationale doit se montrer plus responsable. Les deux concepts doivent évoluer de concert sur la base d’un ensemble de principes, de paramètres et de procédures dont il a été convenu. J’en citerai quelques-uns.

La prévention est toujours la meilleure politique. C’est l’accent placé sur la diplomatie préventive qui réduit le risque de conflit armé et les pertes humaines qui y sont associées. La communauté internationale doit faire preuve de plus de rigueur dans ses efforts pour épuiser tous les moyens pacifiques mis à sa disposition dans le cadre de la protection des civils menacés par des violences, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, tel qu’énoncé dans le Document final de 2005. Le recours à la force doit entraîner le moins de violence et d’instabilité possible. Il ne doit en aucun cas causer plus de préjudices que ce qu’il a été autorisé à prévenir. Quand le recours à la force est envisagé, l’action menée doit être judicieuse, proportionnelle et limitée aux objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Le Conseil doit disposer de procédures renforcées pour suivre et évaluer la manière dont les résolutions sont interprétées et appliquées pour veiller à ce que la responsabilité aille de pair avec la protection.

Nous espérons que tous les Membres de l’ONU contribueront à l’élaboration du concept de responsabilité allant de pair avec la protection. Nous sommes convaincus que, si notre effort aboutit, nous rendrons ce Conseil plus fort et mieux outillé pour s’acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

Le Conseil de sécurité ne peut plus différer un débat sérieux sur ces questions. Nous sommes conscients que ce n’est pas une tâche aisée et que cela peut exiger l’adoption de nouvelles procédures, mais nous ne pouvons pas faire moins. »

**M. Hardeep Singh Puri** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier la présidence portugaise d’avoir organisé aujourd’hui le débat public du Conseil sur la protection des civils en période de conflit armé. Je tiens également à souhaiter une chaleureuse bienvenue au Président Cavaco Silva au Conseil de sécurité et à le remercier de sa déclaration. Je tiens également à remercier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, la Sous-Secrétaire générale aux affaires

 

humanitaires et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés.

Le droit à la vie est un des droits fondamentaux consacrés par les constitutions d'un grand nombre d'États Membres, y compris le mien. C'est en fait le fondement de tout ordre social. Il y a hélas des situations où ce fondement est sapé, provoquant des meurtres massifs de civils. Ces situations laissent des cicatrices profondes sur notre conscience collective. À l'heure de la mondialisation, la communauté internationale ne peut pas ne pas s'attaquer à ces situations.

Par ailleurs, dans la plupart des cas où les civils courent les plus grands risques aujourd'hui, ce ne sont pas des États-nations qui sont mis en cause, mais des belligérants qui ne sont pas nécessairement considérés comme des combattants en vertu du droit international humanitaire. Cela rend la tâche de la communauté internationale, celle du Conseil en particulier, encore plus difficile car il se doit d'agir conformément aux principes consacrés par le droit international. Je voudrais donc remercier la présidence portugaise d'avoir organisé la présente séance, et j'espère que le débat d'aujourd'hui contribuera véritablement à une réponse de l'ONU en faveur de la protection des civils. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de sa déclaration incisive.

Les civils sont toujours ceux qui souffrent le plus en temps de guerre. Malgré l'évolution du droit international humanitaire et des mandats du Conseil de sécurité, les civils continuent de souffrir aujourd'hui. Fait plus regrettable encore, les civils, ou les non-belligérants, constituent une part disproportionnée des victimes par rapport aux belligérants. Ce sont eux qui sont le plus touchés par les violences pendant et après les conflits.

Le maintien de la paix de l'ONU est l'un des instruments essentiels dont dispose la communauté internationale pour protéger l'humanité du fléau de la guerre et de l'anarchie. L'Inde a participé, grâce à des idées et des ressources, aux efforts mondiaux en faveur de la protection des civils. Nos hommes sur le terrain sont ceux qui donnent une expression concrète aux mandats du Conseil dans des circonstances difficiles.

L'Inde est fière d'avoir participé aux activités de maintien de la paix des Nations Unies dès le début. En tant que pays qui a fourni plus de 100 000 soldats de la paix et participé à pratiquement toutes les opérations de maintien de l'ONU ces six dernières décennies, l'Inde est résolument attachée à la protection des civils au niveau international. Elle apporte une expérience d'une pertinence, d'une variété et d'une portée exceptionnelles en matière de protection des civils dans les missions de maintien de la paix.

L'Inde a toujours estimé que la protection de la population est avant tout la responsabilité de chaque État. Nous considérons qu'il incombe à chaque État de respecter les droits fondamentaux de son peuple, d'entendre ses aspirations légitimes et de répondre à ses griefs par des mesures administratives, politiques, économiques et autres. Parallèlement, les États ont aussi l'obligation de protéger leurs citoyens des groupes armés et des militants. Bien que le droit de chacun de protester pacifiquement doit être respecté, les États n'ont d'autre choix que de prendre des mesures appropriées quand des groupes militants fortement armés ont recours à la violence contre les autorités et les infrastructures publiques.

Le Conseil de sécurité a placé les questions de protection au cœur des stratégies de règlement des conflits et des activités de maintien de la paix en adoptant un certain nombre de résolutions et de déclarations sur la protection des civils et autres questions liées à la violence à l'égard des femmes et des enfants en temps de conflit armé.

La protection des civils, lorsqu'elle devient le fondement de l'action du Conseil de sécurité, doit respecter les principes cardinaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté et l'intégrité des États Membres. Toute décision d'intervenir qui est motivée par des raisons politiques nous éloigne de ce noble principe et doit être évitée. En outre, la réponse de la communauté internationale doit être proportionnelle à la menace, faire appel à des méthodes appropriées et compter sur des ressources suffisantes pour toutes les missions de maintien de la paix concernée.

À cet égard, il convient de signaler que plusieurs États Membres sont, à notre sens, par trop désireux de consacrer des ressources considérables pour aboutir à un changement de régime, le tout au nom de la protection des civils. En revanche, ils rechignent à fournir un minimum de ressources, comme des hélicoptères militaires, aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, qui sont chargées de protéger les civils et doivent également renforcer les capacités des organes de l'État.

Nous devons aussi être clairs quant au fait que l'Organisation des Nations Unies a pour mandat de n'intervenir que dans les situations où la paix et la sécurité internationales sont menacées. Toute décision du Conseil de sécurité d'intervenir doit donc être prise sur la base d'informations crédibles et vérifiables. Cela suppose un flux d'information plus important lorsque le Conseil de sécurité est saisi d'une situation.

Le Conseil de sécurité doit décider ce qu'il entend par protection des civils. Il doit définir clairement qui doit être protégé et ce qui constitue une menace. Par exemple, il doit pouvoir faire la différence entre les menaces qui requièrent une intervention militaire et celles qui appellent une réaction axée sur la primauté du droit. Il ne devrait pas demander à des commandants de force ni à leurs soldats d'assumer des responsabilités de maintien de l'ordre.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention sur l'impératif de responsabilité. Nous sommes d'avis que le principe de responsabilité devrait s'appliquer à ceux qui décident des mandats. Leur responsabilité ne s'arrête pas à élaborer des mandats. Ils doivent être tenus responsables si des mandats irréalisables sont élaborés par opportunisme politique ou si les ressources suffisantes ne sont pas mises à disposition.

De plus, il est important que le principe de protection des civils s'applique d'une façon uniforme à toutes les parties à un conflit. Les mesures prises récemment par le Conseil de sécurité ont conduit à un malaise grandissant face à la manière dont l'impératif humanitaire de protéger les civils a été interprété pour passer concrètement à l'action sur le terrain. Il est donc important de surveiller comment les mandats du Conseil de sécurité sont interprétés. Dans certains cas également, on attend du Conseil de sécurité qu'il critique sans délai les gouvernements qui manquent à leur devoir de protéger les civils, alors que le principe de responsabilité n'est peu ou pas appliqué aux groupes armés qui se livrent à la violence.

Comme cela a été dit plus tôt, la protection des civils est une responsabilité nationale qui suppose des institutions et les conditions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de celles-ci. Pour permettre aux États d'assumer leurs responsabilités de protéger leurs populations, les capacités nationales doivent être renforcées lorsque la situation l'exige. Les soldats de la paix, en dépit de tous leurs efforts, ne peuvent protéger chaque individu de tout danger. Les soldats de la paix sont essentiellement sur le terrain pour aider au développement des capacités nationales.

Pour terminer, je voudrais souligner que la force n'est pas le seul moyen de protéger les civils. Elle ne devrait être utilisée qu'en dernier recours et uniquement lorsque tous les efforts diplomatiques et politiques ont échoué. Le Conseil de sécurité doit aussi être tout à fait clair sur le fait que sa responsabilité dans la protection des civils ne prend pas fin avec une intervention militaire ou de police. Les civils ont besoin d'un soutien humanitaire pour leur survie. Le Conseil de sécurité doit donc avoir une vue plus globale. De nombreux acteurs prennent part à ce processus, pas seulement les militaires.

Les actions du Conseil et de la communauté internationale doivent faciliter la concertation entre les parties belligérantes, dans le cadre d'un processus politique ouvert et contrôlé par le pays, et non compliquer la situation par des menaces de sanctions, de changement de régime, etc. Cette approche sans exclusive de la réconciliation nationale, basée sur la souveraineté de l'État, est le seul moyen de progresser et d'assurer la protection des civils d'une façon efficace, pragmatique et durable.

**M. Araud** (France) : Je remercie le Président de la République portugaise et le Secrétaire général d'avoir participé à ce débat, et naturellement je remercie également tous les intervenants pour leurs présentations.

Je m'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne.

La protection des civils est au cœur des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est dans ce cadre, de manière quasi quotidienne, que notre Organisation doit remplir cette mission. Il nous appartient de lui en donner les moyens et de l'aider à faire face à ce défi.

La responsabilité de protéger les civils appartient d'abord, nous le savons tous, aux gouvernements nationaux. Mais quand ceux-ci ne remplissent pas leurs devoirs et lorsque des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme – des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité – sont planifiées ou ont été commises, il est alors du devoir du Conseil de sécurité d'intervenir pour protéger les populations civiles. Il n'y a pas d'autre choix, d'ailleurs, quand ces atrocités sont commises

par des gouvernements à l'encontre de leur propre population.

Quand des civils meurent, réfléchir comment les protéger c'est bien, les protéger c'est beaucoup mieux. C'est ainsi que, en Libye, le Conseil a d'abord adopté une panoplie de sanctions. Puis, le Conseil a autorisé les forces de la coalition à protéger les civils bombardés sur ordres de leurs propres dirigeants. En permettant de frapper les forces de Kadhafi à l'entrée de Benghazi, le Conseil de sécurité a évité un massacre.

La France est fière de ne pas avoir raté ce rendez-vous avec l'histoire. En nous abstenant, nous aurions détourné les yeux des souffrances du peuple libyen. En nous abstenant, nous aurions rejoint les tièdes qui déplorent le mal mais ne font rien pour le réduire.

Aujourd'hui, c'est en Syrie que nous devons protéger les civils. Nul ne parle ici de recourir à la force. La situation dramatique dans laquelle se trouve le peuple syrien depuis février 2011, situation qui a déjà fait 3 500 morts et se caractérise par une brutalité et une cruauté intolérables, crée une obligation à la communauté internationale d'agir pour faire cesser les atrocités et poursuivre les auteurs de ces crimes.

Or, le Conseil a abdiqué ses responsabilités. Certains ont opposé leur veto à une action même limitée du Conseil de sécurité. D'autres ont choisi l'abstention, c'est-à-dire l'indifférence. Alors que le Gouvernement syrien continue de tirer sur sa population, l'assiège, recourt aux arrestations arbitraires par milliers, aux disparitions forcées et à la torture, le Conseil de sécurité n'a donc pas pu jouer son rôle en matière de protection des civils. C'est un échec grave du Conseil, que ce soit en termes humanitaires ou politiques.

Aujourd'hui, le Gouvernement syrien doit mettre en œuvre le plan de la Ligue des États arabes, mais également coopérer avec la Commission d'enquête établie par le Conseil des droits de l'homme. Nous en attendons le rapport et nous devrons en tirer toutes les conséquences. La France continuera à œuvrer avec détermination afin que le Conseil, qui a pu maintenant constater le coût de son inaction, joue enfin son rôle.

Nous avons évoqué hier, ici même, la République démocratique du Congo. Il y aurait bien d'autres pays à mentionner pour lesquels la sécurité des populations civiles doit constituer une préoccupation majeure du Conseil de sécurité. Je mentionnerais notamment le Soudan, où les violences se poursuivent contre les civils au Darfour, dans le Kordofan du Sud et dans le Nil Bleu. Là encore, le Conseil de sécurité, qui a su prendre des mesures audacieuses en 2005, devrait agir.

Je voudrais également revenir sur la question de la lutte contre l'impunité des responsables d'atrocités. En 2005, le Conseil de sécurité a saisi la Cour pénale internationale des atrocités commises au Darfour. Cette année, à l'unanimité, il a saisi la Cour pénale internationale des exactions commises en Libye. Enfin, il est clair que sans justice, il ne peut y avoir de paix durable, de reconstitution du tissu social et de réconciliation entre les communautés.

Opposer justice et paix, c'est choisir le court terme contre le long terme. Par conséquent, les États doivent poursuivre et sanctionner les responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ce qui implique des enquêtes impartiales et indépendantes. Mais dans les cas où les nationales autorités ne sont pas capables de mener seules de telles enquêtes ou se refusent à le faire, la communauté internationale doit agir en appui ou à leur place. Ainsi, dans des situations où l'on suspecte des violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, la mise en place de commissions d'enquête internationale, comme c'est le cas en Syrie, permet, par la collecte de preuves et de témoignages, d'ouvrir la voie à des procédures judiciaires nationales ou internationales. Le Conseil de sécurité ne doit pas hésiter à mandater de telles commissions et doit suivre leurs conclusions.

Par ailleurs, la France appelle à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale qui, en nous alertant via ses examens préliminaires sur l'imminence de crimes massifs, en s'assurant que les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire répondent de leurs actes, voire en dissuadant de commettre de nouvelles exactions, participe à la protection des civils.

En conclusion, je souhaite réaffirmer notre soutien aux Représentantes spéciales, M$^{me}$ Wallström et M$^{me}$ Coomaraswamy, pour leur engagement et la qualité de leur travail. À cet égard, il importe que le Conseil de sécurité puisse examiner systématiquement l'inclusion des violences sexuelles comme motif de sanctions lors de la création ou de la révision des mandats des comités de sanctions.

S'agissant des enfants, l'expérience nous montre que le renforcement de la pression porte ses fruits. Je

rappelle que le Conseil doit travailler dans les prochains mois sur ce sujet. Nous ne devons plus hésiter à prendre nos responsabilités et à envisager des sanctions fortes et ciblées à l'encontre des responsables d'exactions sur les enfants.

Mon pays a trop souffert de la guerre pour s'engager de gaité de cœur dans une intervention militaire, mais il est des moments exceptionnels dans l'histoire où, dans le respect du droit international, le choix est clair entre d'un côté le confort des mots et la bonne conscience, et de l'autre, la décision difficile de prendre ses responsabilités. C'est ce que la France a fait en Libye. Elle l'a fait avec gravité et avec détermination. La joie du peuple libyen est aujourd'hui sa récompense et sa justification.

**M^me^ Rice** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président Cavaco Silva de présider cette séance du Conseil. Je remercie également le Secrétaire général, la Haut-Commissaire, M^me^ Pillay, la Sous-Secrétaire générale, M^me^ Bragg, et le Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, pour leurs exposés et pour leur dévouement à la cause de la protection des civils.

La protection des civils est au cœur de ce que nous devrions faire au Conseil. Au cours de l'année écoulée, nous avons fait des progrès considérables dans l'opérationnalisation des normes relatives à la protection des civils. Le Conseil a joué un rôle critique dans la protection de la population en Côte d'Ivoire au lendemain des élections. Lorsque Mouammar Kadhafi s'apprêtait, comme il en avait fait la promesse, à massacrer les civils dans son propre pays, le Conseil est passé aux actes. Les États-Unis sont fiers d'avoir été partie à la coalition de l'OTAN qui avait, sans aucune opposition, été mandatée par le Conseil au titre de la résolution 1973 (2011). C'était là une décision nécessaire et appropriée, étant donné que les forces de Kadhafi continuaient de mener des attaques extrêmement violentes contre les civils et les zones peuplées de civils, et faisaient obstruction à l'acheminement de l'assistance humanitaire. Ainsi, conformément à la résolution 1973 (2011), l'OTAN et ses partenaires ont protégé les civils aussi longtemps que nécessaire.

Bien entendu, chaque situation est différente, et chaque solution sera différente. Mais la nécessité d'agir est une constante. La situation la plus urgente à laquelle le Conseil est actuellement confrontée, c'est la Syrie. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que les actions effroyables menées par le Gouvernement syrien pourraient constituer des crimes contre l'humanité. Son bureau estime le nombre de morts à 3 500 personnes au moins. Les crimes du régime d'Al-Assad font chaque jour l'objet d'une condamnation de plus en plus large. Le Conseil de coopération du Golfe a exigé l'arrêt de ce qu'il a appelé « la machine à tuer » d'Al-Assad. La Ligue des États arabes n'a pas ménagé ses efforts pour faire cesser la violence, mais hélas sans succès.

Et pourtant, le Conseil n'a adopté aucune résolution, pas même pour condamner les attaques brutales du régime d'Al-Assad contre les civils. Mais que les choses soient claires : le Conseil restera saisi de la crise en Syrie, et nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que le Conseil assume ses responsabilités.

Le Conseil n'a pas non plus pris de mesure, ni même pris la parole, pour défendre les milliers de civils innocents des États du Kordofan méridional Sud et du Nil Bleu, au Soudan, où une violente campagne militaire menée par le Gouvernement a encore une fois provoqué des pertes considérables en vies humaines et une forte crise humanitaire. Notre silence est assourdissant et inexcusable.

D'une manière générale, l'ONU et le Conseil manquent tout à la fois de volonté et de capacité. Nous croyons que, pour renforcer notre capacité à protéger les civils, l'ONU doit avancer sur cinq fronts.

Premièrement, nous devons renforcer les systèmes d'alerte rapide afin de détecter et de signaler les menaces contre les civils, notamment là où l'ONU a déjà une présence importante sur le terrain. Les travailleurs humanitaires sont les premiers à tirer le signal d'alarme. Le personnel de maintien de la paix des Nations Unies est également dans l'obligation de faire de même. Nous avons vu récemment quelques exemples prometteurs de stratégies d'alerte rapide et de prévention dans des missions de maintien de la paix. Par exemple, avec l'aide de l'équipe de pays des Nations Unies, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud s'est mobilisée en réponse à la montée des tensions dans l'État de Jonglei, et a tenu des consultations avec les dirigeants communautaires et les autorités gouvernementales. Ce système d'alerte rapide a peut-être permis d'éviter des représailles intercommunautaires.

Nous encourageons cette activité d'alerte rapide dans d'autres missions dans le cadre d'une stratégie

globale des missions pour la protection des civils. Ces stratégies ne peuvent réussir que si elles reposent sur un renforcement de la compréhension que le personnel de la mission a des communautés d'accueil et de la communication qu'il établit avec elles. Une stratégie à l'échelle de la mission doit également fournir au personnel de maintien de la paix le matériel et la formation nécessaires, et s'assurer de sa détermination à utiliser tous les moyens à sa disposition, y compris la force si nécessaire et si mandat en a été donné.

Mon gouvernement se félicite de la mise au point par l'ONU de matériels de formation axés sur la violence sexuelle et sexiste, ainsi que d'autres outils qui aideront les missions à améliorer leurs stratégies de protection. Les États-Unis aident l'ONU à examiner les pratiques actuelles et ont lancé un atelier destiné aux missions chargées de protéger les civils.

Deuxièmement, là où la prévention a échoué, nous devons mettre en lumière les preuves que des atrocités ont été commises. C'est plus facile à faire lorsque des enquêteurs des droits de l'homme sont déjà sur le terrain dans le cadre d'une opération de paix ou d'un bureau des droits de l'homme. Mais même en l'absence de telles missions, il existe une gamme d'options que nous pouvons utiliser, comme par exemple des missions d'établissement des faits, des rapporteurs spéciaux et des commissions d'enquête. Les membres du Conseil doivent être prêts à agir sur la base des informations entendues dans cette salle, au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

Troisièmement, le Conseil de sécurité peut imposer des sanctions ciblées, notamment des gels d'avoirs et des interdictions de voyager, à l'encontre des personnes ayant ordonné de commettre ou commis des actes de violence contre des civils. Une application intégrale et efficace des sanctions peut être un outil extrêmement utile pour limiter la capacité de ces personnes à s'attaquer à des populations vulnérables.

Quatrièmement, nous devons aider les sociétés dévastées par ces atrocités à renforcer leurs mécanismes nationaux d'application du principe de responsabilité et, le cas échéant, à permettre aux tribunaux internationaux de traduire les dirigeants responsables de ces atrocités en justice afin que chacun puisse vivre sous la protection de la loi. Nous avons constaté de visu les conséquences que peut avoir l'impunité des personnes responsables d'actes de violence à l'encontre de civils, comme par exemple à Walikale, en République démocratique du Congo, où plus de 350 civils ont été violés, mais où les poursuites engagées par les autorités congolaises contre les auteurs présumés de ces viols n'ont toujours pas abouti au bout de 15 mois. Depuis, les soldats continuent de commettre des viols massifs dans le Nord et le Sud-Kivu, et le nombre de viols commis par des civils a également augmenté.

Enfin, pour que la justice soit intégralement rendue aux niveaux national et international, nous devons garantir la protection des victimes, des témoins et du personnel judiciaire. Par exemple, en République démocratique du Congo, les États-Unis appuient le projet de protection de témoins établi par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, qui concerne les affaires de viols médiatisées et sensibles, et ils fournissent un appui aux cellules d'appui aux poursuites judiciaires de la Mission.

L'ONU a retenu des enseignements utiles de l'action menée dans tous ces domaines au cours des dernières années, et les États-Unis les étudient en ce moment avec attention dans le contexte de la directive présidentielle sur l'étude de la prévention des atrocités de masse que le Président Obama a publiée en août. Nous attendons avec impatience de consulter nos homologues du Conseil et nos partenaires du système des Nations Unies dans le cadre de cette initiative.

Pour terminer, je voudrais féliciter à nouveau l'ONU et les dizaines de milliers de membres locaux et internationaux du personnel des Nations Unies, des soldats de la paix aux travailleurs humanitaires et aux observateurs des droits de l'homme, qui risquent bravement leur vie au quotidien pour protéger les civils. Nous ne devons jamais minimiser leur importance ou sous-estimer les problèmes qu'ils rencontrent alors qu'ils défendent nos valeurs communes ainsi que la paix et la sécurité internationales.

**M. Sangqu** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux que S. E. le Président Cavaco Silva préside notre débat. Ma délégation tient à remercier le Portugal de faciliter nos délibérations sur ce sujet crucial qu'est la protection des civils.

Nous remercions le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^me^ Pillay, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence, Catherine Bragg, et M. Philip

Spoerri, Directeur pour le droit international et la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, de leurs déclarations.

L'Afrique du Sud demeure profondément attachée à la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous nous félicitons de la tenue du présent débat, qui met un accent particulier sur le renforcement des mécanismes d'application du principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire. Il est essentiel de protéger la vie des citoyens ordinaires, qui sont trop souvent des victimes innocentes de l'instabilité et des troubles dans les zones touchées par des conflits. Le droit international prévoit clairement que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les civils. À cet égard, nous appuyons pleinement les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport de 2010 (S/2010/579) relatives au renforcement de l'application du principe de responsabilité, par le biais notamment de l'appareil judiciaire national, et à la signature et la ratification du Statut de Rome. Il convient d'encourager ces actions.

En outre, la résolution 1894 (2009) contient des recommandations pratiques et propose des mesures que pourrait utiliser le Conseil pour garantir l'application du principe de responsabilité. Il est notamment possible d'avoir recours à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits pour enquêter sur les allégations de violations graves du droit international humanitaire, et le Secrétaire général peut inclure dans ses rapports des informations détaillées concernant la protection des civils en période de conflit armé.

Nous appuyons pleinement l'action internationale visant à garantir que le cadre normatif et juridique mis au point pour défendre les populations faibles et vulnérables prises au piège des conflits armés soit renforcé et son efficacité améliorée. La protection des civils est par nature une tâche politiquement sensible, mais néanmoins cruciale et capitale. Nous devons également veiller à ce que les efforts déployés dans ce domaine ne soient pas détournés pour promouvoir des objectifs qui ne relèvent pas de cette tâche noble et morale et de cette responsabilité délicate.

La prévention des conflits et, par extension, la protection des civils en période de conflit armé, concrétisent l'objectif même qui est à la base de la création de l'ONU. La prévention des conflits et la protection des civils sont des engagements importants que nous devrions tous prendre et que nous devrions nous efforcer de mettre en œuvre collectivement. Les progrès récents accomplis par le Conseil de sécurité ont, d'une certaine manière, contribué à promouvoir cet objectif. Nous tenons à signaler en particulier les progrès accomplis récemment dans la promotion du principe de responsabilité dans deux domaines d'action importants du Conseil, à savoir la protection des femmes et des enfants. Nous voulons parler de l'adoption, le 28 octobre, d'une déclaration présidentielle dans laquelle le Conseil note

> « que la lutte contre l'impunité des crimes de portée internationale les plus graves commis contre les femmes et les filles s'est renforcée grâce à l'action de la Cour pénale internationale, des tribunaux spéciaux, des tribunaux mixtes et des chambres spécialisées au sein des juridictions nationales » et réaffirme « son intention de redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité et de faire en sorte […] que les auteurs de crimes graves perpétrés contre des femmes et des filles répondent de leurs actes » (*S/PRST/2011/20, p. 2*).

S'agissant des enfants et des conflits armés, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1998 (2011), par laquelle le Conseil a élargi les critères retenus pour l'établissement des listes afin que les rapports du Secrétaire général répertorient les parties à des conflits qui attaquent ou menacent des écoles et des hôpitaux.

Alors que nous célébrons ces réalisations importantes, l'Afrique du Sud tient à exprimer publiquement sa préoccupation au sujet de la manière dont les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour protéger les populations civiles ont récemment été exploités. Ma délégation a en particulier condamné les récentes activités de l'OTAN en Libye, qui dépassaient de loin la lettre et l'esprit de la résolution 1973 (2011). L'utilisation abusive de l'autorisation accordée par le Conseil en vue de promouvoir un changement de régime politique n'augure rien de bon pour les activités futures du Conseil en matière de protection des civils. Il pourrait en résulter une paralysie permanente du Conseil lorsque celui-ci devra traiter de situations analogues dans l'avenir. De telles actions pourraient nuire à la crédibilité du Conseil en matière de protection des civils.

Les changements de régimes et le fait d'armer les civils et de leur faire du mal ne sauraient être justifiés

au nom de la protection des civils, et ceux à qui ont été confiées ces responsabilités doivent s'en acquitter tout en protégeant les civils, comme l'a clairement dit la représentante du Brésil. Ceux qui vont délibérément au-delà des décisions du Conseil et de la légalité internationale doivent assumer l'entière responsabilité de cette impasse. À cet égard, nous avons pris note du rapport d'activité présenté par le Procureur de la Cour pénale internationale le 2 novembre (voir S/PV.6647), dans lequel celui-ci exprime la volonté de son Bureau d'ouvrir une enquête approfondie sur d'autres crimes qui auraient pu être commis par différents acteurs en Libye. Garantir la justice contribuera dans une large mesure à garantir l'application du principe de responsabilité.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent dotées de mandats de protection des civils exposés à une menace imminente. Les tâches correspondant à ces mandats doivent être accomplies conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte et aux principes directeurs des opérations de maintien de la paix. Les missions de maintien de la paix dotées d'un tel mandat doivent s'acquitter de leurs tâches sans préjudice de la souveraineté des États hôtes ou de la responsabilité première qui incombe à ces derniers en la matière. La mise en œuvre de ces mandats devrait être secondée par un processus de paix global auquel participent toutes les parties prenantes, reposant sur le principe de l'appropriation nationale et bénéficiant de l'appui de la communauté internationale.

Ma délégation craint que l'impartialité des forces des Nations Unies ne soit compromise lorsqu'il apparaît que l'Organisation prend parti dans un conflit. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont de plus en plus souvent chargées de protéger les civils exposés à une menace imminente. Toutefois, ce rôle pourrait se trouver compromis si l'Organisation des Nations Unies était perçue comme partiale et s'avérait ne pas être en mesure d'exécuter son mandat de protection faute des ressources et capacités nécessaires.

L'important objectif de la protection des civils ne peut être viable que si les États sortant d'un conflit disposent de la capacité de l'assurer à long terme. L'objectif du maintien de la paix devrait toujours être d'aider les pays à mettre fin aux conflits en leur en donnant les possibilités, par le biais de la réforme du secteur de la sécurité, des processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et de la formation de forces nationales de sécurité efficaces et professionnelles, afin qu'ils puissent en fin de compte assumer l'ensemble de leurs responsabilités sur leur territoire, y compris la protection des civils. Ce processus permettrait aux missions de maintien de la paix de disposer d'une stratégie de sortie bien claire pendant la mise en place des mécanismes institutionnels nationaux de protection des civils.

Les progrès dans le domaine de la protection des civils dépendront aussi de la constance avec laquelle le Conseil poursuivra cet objectif. La sélectivité amoindrit gravement la crédibilité du Conseil pour ce qui est du renforcement des mandats de protection des civils et de l'application du principe de responsabilité. Le Conseil ne peut pas laisser penser qu'il accorde plus de valeur à certains civils qu'à d'autres. Les mesures d'anticipation appliquées en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire doivent également l'être dans les autres situations dont est saisi le Conseil, comme celles de l'Afghanistan, de l'Iraq, de la Palestine et du Sahara occidental, où des civils sont abandonnés à leur sort sans que ne soit appliqué le principe de responsabilité.

Nous tenons à souligner que c'est aux États qu'il appartient de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières. Il incombe également aux groupes armés d'opposition de veiller à la protection des civils non armés. Le manquement des acteurs étatiques et non étatiques à cette responsabilité ne doit pas rester impuni. C'est d'abord et avant tout au niveau national que doivent être établies les responsabilités. Il demeure de la responsabilité souveraine des États de définir quels sont les mécanismes judiciaires qui sont chargés de le faire. Faute de quoi, il incombe à la communauté internationale, collectivement, d'intervenir dans le strict respect du droit international, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte, et repris dans le document final de 2005 et dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Une analyse de la situation au regard de la protection des civils dans différents points chauds et de l'expérience accumulée dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité qui prévoient une telle composante nous amène à conclure, malheureusement, que nonobstant un solide corpus juridique international en la matière et les efforts croissants de la communauté internationale, les civils continuent de souffrir et d'être victimes des conflits.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les femmes, les enfants et les personnes âgées – en d'autres termes, ceux que l'on considère normalement comme les catégories les plus vulnérables de la population -constituent la majorité des victimes civiles. Il suit, par conséquent, que la meilleure solution, en ce qui concerne la protection des civils, consiste à empêcher que n'éclatent des conflits armés ou à faire cesser rapidement les hostilités lorsqu'elles se produisent. Sinon, toute approche de nature à exacerber le conflit conduit inévitablement à de nouvelles souffrances pour les populations civiles.

Nous condamnons vigoureusement aussi bien l'attaque délibérée de civils que la mort de civils en raison d'un recours aveugle et disproportionné à la force, ce qui constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit armé, y compris les forces internationales, doivent s'employer au règlement pacifique des conflits et remplir les obligations qui en découlent en vertu du droit international humanitaire. Ceux qui se rendent coupables de violations, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, ne doivent pas se défausser de leurs responsabilités s'agissant des crimes commis. À notre avis, la conception qu'a le Brésil de la responsabilité de protéger est très intéressante. Nous allons nous employer de façon constructive à développer cette idée.

La Fédération de Russie estime que l'adoption de mesures de rétorsion par la communauté internationale, en particulier de mesures impliquant le recours à la force, n'est possible que si celles-ci sont approuvées par le Conseil de sécurité et sont strictement conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il importe par conséquent de tenir compte des spécificités économiques, sociales, historiques, religieuses, culturelles et autres des pays et régions, et notamment de la nature de chaque conflit, de ses causes sous-jacentes et des moyens de le résoudre. Les efforts de protection des civils doivent s'appuyer sur un mandat clairement défini du Conseil de sécurité, auquel doivent se conformer strictement tous ceux qui sont chargés d'exécuter les tâches y afférentes. Les tentatives de manipulation des mandats du Conseil sont inadmissibles, même au nom des plus nobles desseins. Ce type de procédés ne fait pas que discréditer l'objectif même de la protection des civils; il ternit aussi le prestige de ceux qui les mettent en œuvre. Il met aussi le Conseil de sécurité dans une position ambiguë et réduit les chances de la communauté internationale de mener une action commune dans des situations analogues.

Que l'on ne se méprenne pas sur le chapitre des armes dites de haute précision dans le contexte de la protection des civils : il n'y a que ceux qui appuient sur la gâchette qui n'en souffrent pas; sur le terrain, elles provoquent mort et destruction, notamment au sein des civils et des infrastructures civiles. Les évènements qui se sont produits tout récemment exigent une analyse honnête, permettant de tirer des conclusions approfondies et honnêtes. Cela seul peut permettre de redonner à la communauté internationale et au Conseil de sécurité la capacité de réagir vite et efficacement face aux conflits naissants, notamment dans le cadre de la tâche de protection des civils.

**M. Li Baodong** (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens encore une fois à féliciter le Portugal de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je remercie aussi le Président Cavaco Silva de sa présence au débat public d'aujourd'hui. Je souhaite aussi remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de sa déclaration. J'ai également suivi attentivement les déclarations faites par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M$^{me}$ Pillay, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires, M$^{me}$ Bragg, ainsi que M. Spoerri, du Comité international de la Croix-Rouge.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a organisé de nombreux débats publics sur la protection des civils en période de conflit armé. Un large consensus s'est fait jour, mais les avis restent encore partagés sur certaines questions. La pratique récente du Conseil de sécurité, en particulier, a enclenché un nouveau cycle de débats et de réflexion au sein de la communauté internationale. La présente séance, organisée à l'initiative du Portugal, est importante et tombe indubitablement à point nommé. Il convient de s'en féliciter. Il est en effet impératif que le Conseil de sécurité examine et discute de manière approfondie la question de la protection des civils dans les conflits armés. Il est également nécessaire de tenir compte sérieusement des avis des pays non membres du Conseil et d'agir de manière plus conforme à la volonté de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La protection des civils incombe d'abord et avant tout au Gouvernement concerné et aux parties au conflit. Les civils constituent la majorité des victimes de guerre, et sont les plus directement touchés. La

violence à l'encontre de civils en période de conflit armé est inadmissible. La vie humaine est la chose la plus précieuse. En période de conflit armé, les civils innocents, surtout les femmes et les enfants, doivent être protégés efficacement. C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité principale en la matière. Les autres parties impliquées dans le conflit, notamment celles qui interviennent, qu'il s'agisse de forces nationales ou étrangères, sont également tenues en droit, de protéger les civils et doivent se conformer au droit international humanitaire et au droit international pertinent. Elles doivent remplir leurs obligations de protection des civils.

Deuxièmement, toute action décidée aux fins de la protection des civils doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays et de respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États. Elle doit avoir été autorisée par le Conseil de sécurité et être menée de manière ordonnée dans le cadre de l'ONU. Elle doit en même temps veiller à amener la conclusion rapide d'un cessez-le-feu, à régler le conflit par le dialogue, la négociation, et les autres voies politiques et à appuyer les efforts déployés dans le cadre des bons offices et de la médiation des parties concernées, notamment ceux des organisations régionales et du Secrétaire général, plutôt que l'inverse.

Troisièmement, on ne doit autoriser la protection des civils par le recours à la force qu'avec la plus extrême prudence. La Chine a toujours préconisé le règlement pacifique des conflits. Aussi sophistiquées que puissent être les armes et aussi précises que puissent être les frappes, les victimes civiles sont inévitables.

L'expérience a montré que l'action du Conseil de sécurité dans le but de protéger les civils doit être débattue de manière sérieuse et approfondie. Il devrait y avoir des dispositions strictes sur le mandat, les parties chargées de sa mise en œuvre et les conditions de mise en œuvre. Bien que de nombreuses questions restent à clarifier, le Conseil de sécurité ne doit pas se précipiter à agir avant d'avoir répondu à ces questions.

Quatrièmement, les résolutions du Conseil de sécurité doivent être intégralement et scrupuleusement appliquées. Les résolutions doivent être intégralement appliquées à la lettre. Aucune partie ne doit sciemment mal interpréter les résolutions, et encore moins prendre des mesures allant au-delà du mandat confié par le Conseil de sécurité. Dans ces conditions, le principe de protection des civils est faussé pour signifier que la force peut être utilisée à une large échelle, que les infrastructures et les zones résidentielles peuvent être bombardées et que compter des femmes et des enfants parmi les victimes est acceptable. Ce sont là des préoccupations légitimes de la communauté internationale, et les questions qu'elles soulèvent exigent des réponses.

La protection des civils relève du domaine de l'humanitarisme. Elle ne doit impliquer aucun motif ou objectif politique, ne serait-ce qu'un changement de régime. C'est pourquoi trouver les moyens de contrôler strictement et efficacement l'application des résolutions du Conseil de sécurité est devenu une question importante et urgente. La Chine se félicite du document de réflexion proposé par le Brésil, qu'elle examinera attentivement, et appuie activement les discussions en vue d'examiner ce document.

Cinquièmement, il est impératif d'abandonner la pratique de la sélectivité et du deux poids deux mesures. De nombreux États Membres n'ont eu de cesse d'appeler le Conseil de sécurité à respecter le principe de justice et d'équité, et à attacher une importance égale à toutes les questions inscrites à son ordre du jour concernant la protection des civils – y compris les situations dans la bande de Gaza, en Somalie, en Afghanistan et en Iraq. La Chine soutient ce point de vue. La sélectivité et la pratique du deux poids deux mesures ne peuvent que saper le rôle et l'autorité du Conseil de sécurité.

**M. Messone** (Gabon) : Nous voudrions d'abord saluer la présidence du début de la présente séance par S. E. M. Anibal Antonio Cavaco Silva, Président de la République portugaise. La tenue de ce débat sous sa présidence atteste de l'importance que le Portugal attache à la question de la protection des populations civiles en période de conflit armé, et nous lui en savons gré. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son leadership sur cette question et de son importante contribution à notre débat. De même, je remercie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^me^ Pillay, la Sous-Secrétaire générale, M^me^ Bragg, et M. Philip Spoerri de leurs contributions respectives.

La responsabilité en cas de violation du droit contre les populations civiles est l'un des cinq piliers fondamentaux de la protection des civils dans les

conflits armés, tel que nous l'avait proposé le Secrétaire général dans ses rapports, en vue d'améliorer la situation sur le terrain et de renforcer le droit international en la matière. La protection des populations civiles, qui est multidimensionnelle, englobe tous les domaines de la compétence du Conseil de sécurité.

Je voudrais rappeler que le Gabon est partie aux différents traités et conventions des droits de l'homme et du droit humanitaire, et j'aimerais ici à rappeler la position de mon pays sur la question. Nous considérons que la protection des populations civiles, en temps de paix comme en situation de conflit armé, incombe au premier chef aux États eux-mêmes. Chaque État doit veiller à sensibiliser les personnels de sécurité et les responsables des institutions judiciaires sur cette responsabilité.

En période de conflit armé, toutes les parties, y compris les groupes armés non étatiques, ont la responsabilité de protéger les populations civiles. Toute attaque indiscriminée contre les populations civiles en situation de conflit constitue, à notre avis, une violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Lorsque survient un manquement au devoir de protéger les populations civiles par toute partie à un conflit, il revient au Conseil de sécurité et à la communauté internationale d'y pallier de manière méthodique, sur la base de la concertation et des consultations qui sont requises en la matière.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'important cadre normatif que le Conseil et la communauté internationale sont parvenus à élaborer en matière de responsabilité des États dans la protection des civils au cours de la décennie écoulée, notamment à travers les résolutions 1674 (2006), 1888 (2009), 1894 (2009), 1906 (2009), 1970 (2011), et 1973 (2011). Force est de constater qu'en dépit de ces efforts du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, des populations civiles continuent d'être exposées aux affres de la violence armée. Face à cette persistance, l'enjeu pour notre Conseil est de tout mettre en œuvre pour évoluer du cadre normatif à une plus grande efficacité dans la prévention des violences, et de rendre la justice contre les violations du droit.

Dans ce contexte, une attention égale doit être accordée tant à l'indispensable action politique portant sur les causes profondes des conflits qu'à la promotion et au renforcement de l'état de droit. Les efforts visant à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide contre les populations civiles doivent participer de cette même exigence. Tout faire pour s'assurer que les auteurs de ces crimes soient poursuivis et jugés n'a pas seulement une valeur dissuasive. C'est aussi une mesure de la justice rendue aux victimes.

La communauté internationale dispose de divers mécanismes pour permettre de mener des enquêtes indépendantes et fiables afin d'établir les faits. L'expérience acquise par le Conseil au Darfour, en Guinée ou en Côte d'Ivoire est riche d'enseignements et offre de nouveaux outils pour lutter contre l'impunité. Dans ce domaine, les États gagneraient à recourir davantage à l'expertise de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits; à l'importante contribution des tribunaux pénaux internationaux et mixtes, et aux mécanismes de justice transitionnelle; au remarquable travail effectué par le Conseil des droits de l'homme, et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour faciliter l'établissement des faits dans certaines crises; et à l'importante contribution des missions de paix en matière de collecte des données sur les violations graves, notamment contre les femmes et les enfants. Enfin, il convient de souligner la saisine de la Cour pénale internationale par certains États pour enquêter et poursuivre les auteurs de crimes les plus graves, ainsi que le renvoi par le Conseil de sécurité de certaines affaires à la Cour au titre de l'article 16 du Statut de Rome.

Cependant, pour inscrire notre action dans la durée, il est indispensable que les États nationaux s'approprient eux-mêmes la question de la responsabilité en cas de violation du droit. Nous souhaitons ici saluer les solutions endogènes auxquelles certains États ont eu recours pour allier responsabilité et réconciliation. Soutenir ces efforts pour renforcer les systèmes nationaux doit donc devenir un élément essentiel de l'indispensable coopération internationale en la matière.

Cette coopération doit utilement se renforcer entre l'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine, ainsi qu'avec les organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge. C'est un gage de plus d'efficacité sur le terrain.

Enfin, nous devons être attentifs aux préoccupations et aux informations provenant de l'action des organisations humanitaires sur le terrain. Leurs recommandations peuvent contribuer à prévenir l'impact de facteurs tels que l'utilisation des armes explosives sur la sécurité des populations civiles.

Pour conclure, la position du Gabon est fondée sur l'importance de protéger les civils en situation de conflit et nous voudrions ici réitérer l'exigence d'établir la responsabilité des auteurs des violations les plus graves du droit international, comme élément essentiel des efforts en vue de mettre fin à l'impunité et de rendre justice aux victimes. Enfin, nous partageons bien sûr l'appel du Secrétaire général à ce Conseil pour qu'une attention indéfectible continue d'être accordée à la situation des populations civiles dans les conflits armés.

**M. Onemola** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour souhaiter la bienvenue au Conseil au Président Silva et le remercier de sa déclaration. La délégation nigériane remercie le Portugal de nous avoir réunis pour débattre d'une question importante qui fait partie intégrante de nos efforts communs de maintien de la paix et de la sécurité internationales. De plus en plus, l'efficacité de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, est mesurée à l'aune de sa capacité de protéger les civils. Nous remercions le Secrétaire général Ban Ki-moon; M^me^ Navanethem Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; M^me^ Catherine Bragg, Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires; et M. Philip Spoerri du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés édifiants, qui nous ont permis de mieux comprendre les progrès réalisés dans le cadre de nos efforts collectifs pour protéger les civils, ainsi que les défis qu'il nous reste à relever.

Au cours des 10 derniers mois, la capacité du Conseil de protéger efficacement les civils dans les situations de conflit a été mise à l'épreuve à maintes reprises. Le bilan de l'action du Conseil est mitigé. En Côte d'Ivoire et en Libye, grâce à des interventions soigneusement adaptées, nous avons pu éviter une guerre civile à grande échelle, une stabilité relative a été rétablie et de nombreuses vies ont été sauvées. En revanche, pour les populations civiles de la République démocratique du Congo, de Gaza, de la Syrie et du Sahara occidental, dont les vies ont été détruites par des conflits, notre réaction a été insignifiante.

Face à cette situation, nous nous félicitons des précieux efforts de diplomatie préventive déployés par différents acteurs, comme le Département des affaires politiques, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et d'autres interlocuteurs, qui ont indiscutablement mis en œuvre d'autres moyens de règlement des conflits. Nos vaillants Casques bleus, qui portent le flambeau de la paix, ont également joué un rôle important dans la protection des civils. Ces efforts admirables sur le terrain bénéficieraient d'un engagement renouvelé du Conseil de sécurité à veiller à ce que les auteurs des violations du droit humanitaire répondent de leurs actes.

Nous allons évoquer plus particulièrement la question de la responsabilité parce qu'au Nigéria, nous avons l'expérience directe de ce qui est perdu lorsque des crimes ne sont pas signalés ou restent impunis. Il n'y a pas de meilleur vecteur de la peur que l'impunité. Lorsqu'il n'y a pas de mécanisme permettant de faire respecter le principe de responsabilité, il n'y a pas de recours pour le père dont les récoltes ont été brûlées, pour la grand-mère dont la concession a été détruite ou pour l'enfant dont l'école est occupée par des forces rebelles. Pire encore, lorsque l'impunité règne, l'intégrité physique des civils n'est plus inviolable. L'enseignement que nous tirons de ces situations est qu'il reste nécessaire de mettre systématiquement en place un mécanisme de suivi et de communication de l'information sur la question des civils en période de conflit, conformément à la résolution 1894 (2009), pour les nombreuses situations de conflit et d'après-conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Au cours du dernier débat public sur cette question, organisé en mai dernier (voir S/PV. 6531), nous avions fait observer qu'à moins d'adopter une approche coordonnée, globale et appliquée à l'échelle du système des Nations Unies, notre compréhension des menaces auxquelles les civils sont exposés demeurera insuffisante et les civils continueront de souffrir. La résolution 2011) sur les enfants et les conflits armés nous offre une occasion d'honorer notre promesse d'élaborer et d'appliquer des critères permettant de cibler les parties à un conflit armé qui violent le droit international. Non seulement, ce contrôle permettra à toutes les parties prenantes de mieux comprendre les dangers auxquels les civils sont confrontés, tels que l'usage d'explosifs et d'armes

lourdes dans des zones densément peuplées ou la violence sexuelle en tant que tactique de guerre; mais il nous aidera également à mieux utiliser nos ressources en matière d'enquêtes.

Nous pouvons également aider les autorités nationales à faire respecter le principe de responsabilité. En Guinée, grâce à la réforme du secteur de la sécurité, le Gouvernement est en train de mettre progressivement en place un environnement sécuritaire dans lequel les mesures disciplinaires et les normes en matière de droits de l'homme sont respectées. Dans de telles situations, notre rôle est d'encourager les gouvernements à prendre les devants en démontrant qu'ils sont prêts à répondre de leurs actes devant les civils. De tels gestes ont un effet de dissuasion pour les criminels potentiels, et servent ainsi à protéger les civils, mais ils peuvent également rétablir la confiance de la population à l'égard de ses dirigeants. Des mécanismes efficaces d'application du principe de responsabilité peuvent créer l'espace nécessaire pour examiner les causes profondes des conflits et trouver des solutions durables. Il ne faut donc pas sous-estimer le rôle de la Commission d'enquête sur la Libye mise en place par le Conseil des droits de l'homme. Les travaux de cette Commission ont été capitaux pour les décisions prises par le Conseil, qui ont finalement conduit à l'émergence d'une nouvelle Libye, une Libye libre.

Cependant, notre crédibilité dépend de notre détermination à faire respecter le principe de responsabilité de façon cohérente et en toute vigilance. Aucun argument ne justifie qu'on reste les bras croisés pendant que des civils sont attaqués. De fait, nous sommes actuellement confrontés à plusieurs situations délicates où le niveau violence peut déboucher sur une situation de guerre civile, et nous sommes tenus de les dénoncer. Nous devons admettre que des défis de taille subsistent dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, ainsi qu'en Syrie. Nous saisissons cette occasion pour inviter le Gouvernement syrien à appliquer le plan de paix proposé par la Ligue des États arabes. Quand les épées sont rengainées, un dialogue de paix sincère peut commencer.

En plaidant en faveur de la protection des civils, nous envoyons un message d'espoir et un signal de la fermeté de notre volonté collective. Nous avons les moyens de protéger les personnes vulnérables des ravages des conflits et d'autres violations de la paix et de la sécurité. Si nous continuons à œuvrer de concert, il ne fait aucun doute que nous réussirons un jour à assumer notre responsabilité de protéger.

**M. Wittig** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Portugal d'avoir organisé cet important débat et saluer la présence du Président portugais à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé, ainsi que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^me^ Pillay; la Sous-Secrétaire générale du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, M^me^ Catherine Bragg et M. Philip Spoerri, Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, de leurs déclarations et de leur attachement indéfectible et de longue date à la protection des civils.

L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne plus tard dans ce débat.

Les événements survenus au cours de cette année en Libye, en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Somalie et en Syrie, pour ne citer que quelques exemples, ont une fois de plus mis en lumière les effets meurtriers de la répression et des conflits armés sur les civils. Le défi qui se pose à la communauté internationale, et en particulier au Conseil de sécurité, demeure : comment pouvons-nous mieux prévenir ou arrêter les violences à l'encontre des civils? Il s'agit d'une question qui est de toute évidence étroitement liée à la notion de la responsabilité de protéger. Très récemment, le Conseil a réaffirmé qu'il incombe aux autorités concernées de protéger leurs propres populations. L'Allemagne souscrit fermement au principe de la responsabilité de protéger, y compris la responsabilité qui incombe à la communauté internationale, par l'entremise du Conseil, de prendre les mesures qui s'imposent quand les autorités concernées ne s'acquittent pas de leur devoir de protéger les civils. Je voudrais ajouter que nous ne devons pas commencer maintenant à transiger ou à revenir sur les engagements que nous avons tous pris en approuvant le principe de la responsabilité de protéger.

Des progrès notables ont été accomplis depuis notre dernier débat sur la protection des civils en période de conflit armé, tenu en mai (S/PV.6531). Sur le plan normatif, le Conseil de sécurité a adopté en juillet la résolution 1998 (2011), qui prévoit l'intégration des informations concernant les attaques contre des écoles et des hôpitaux dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits

armés. S'agissant de la mise en œuvre, nous nous félicitons des nouveaux arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits demandés dans la résolution 1960 (2010), qui sont maintenant opérationnels.

Nous nous félicitons aussi vivement des progrès accomplis récemment par le Département des opérations de maintien de la paix dans l'établissement des nouveaux modules de formation sur les questions de protection, destinés aux agents du maintien de la paix, et nous espérons qu'ils seront lancés prochainement. Dans ce contexte, il importe également tout particulièrement de faire participer les populations locales, y compris et surtout les femmes, aux discussions sur les besoins de protection en tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la planification et l'exécution des mandats de maintien de la paix.

Cette évolution est encourageante. Néanmoins, des problèmes considérables subsistent. Un des problèmes majeurs est lié à la question de la responsabilité. Comment pouvons-nous garantir le respect du principe de responsabilité pour les violations du droit international commises aussi bien par des individus que par les parties au conflit? Mettre fin à l'impunité pour les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme doit faire partie intégrante de toute démarche en faveur d'une paix durable, de la justice, de la vérité et de la réconciliation nationale. Comme il est indiqué dans la résolution historique 1894 (2009), les pays doivent surtout et avant tout adopter des mesures internes pour que les auteurs de crimes graves rendent compte de leurs actes, en tenant compte de tous les mécanismes de justice et de réconciliation, tels que les tribunaux pénaux nationaux, et les commissions Vérité et réconciliation. Lorsque cela ne peut pas être fait au niveau national, la communauté internationale doit intervenir.

Le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle important à cet égard, comme le montre le fait qu'il a déféré la situation en Libye à la Cour pénale internationale en février dernier, ce qui témoigne de la détermination de la communauté internationale à ne pas laisser impunie la commission d'atrocités. L'Allemagne appuie pleinement l'action complémentaire importante de la Cour pénale internationale.

Dans sa résolution 1894 (2009), le Conseil a envisagé la possibilité de faire appel à la Commission internationale d'établissement des faits établie par l'article 90 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, afin de réunir des informations sur les allégations faisant état de violations du droit international relatif à la protection des civils. Nous encourageons le Conseil et les autres acteurs concernés à avoir recours à la Commission, le cas échéant.

Pour terminer, je voudrais évoquer brièvement quelques situations qui nous préoccupent particulièrement. Au Soudan, la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu reste alarmante. La population civile continue de souffrir. Des dizaines de milliers de personnes ont été déplacées. L'accès humanitaire n'étant toujours pas autorisé, le Conseil ne dispose pas d'informations détaillées sur le nombre de victimes, de personnes déplacées, et de personnes ayant besoin d'aide. Nous pensons que le Conseil devrait exiger de toute urgence la cessation des hostilités et demander que les travailleurs humanitaires aient accès à ces zones.

S'agissant de la guerre civile qui continue de dévaster la Somalie, où les combats se sont récemment intensifiés et où le nombre de parties au conflit augmente, le Conseil ne doit pas perdre de vue la situation des civils. La population civile paie le plus lourd tribut à la guerre, comme c'est le cas dans de nombreux conflits armés modernes. Nous continuons d'exhorter tous les acteurs à réduire au minimum le nombre de victimes civiles.

Concernant la Syrie, au cours du débat public sur la protection des civils en période de conflit armé organisé en mai dernier (S/PV.6531), le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme nous a exhortés à faire en sorte que l'actuelle répression violente des grandes manifestations populaires ne précipite pas le pays dans un véritable conflit armé. Cet appel a été lancé il y a six mois. Entre-temps, la situation en Syrie s'est détériorée. Le régime syrien compte sur la répression. Des civils non armés continuent d'être tués.

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M$^{me}$ Navanethem Pillay, a exprimé de nouveau aujourd'hui sa vive préoccupation face à cette situation, indiquant qu'à ce jour, plus de 3 500 personnes ont été tuées en Syrie. Comme l'a rappelé hier le Ministre allemand des affaires

étrangères, nous ne devons pas permettre au Président Assad de temporiser. L'Allemagne se félicite de l'attitude plus énergique de la Ligue des États arabes, et nous invitons instamment le Conseil de sécurité à envoyer un message fort. La communauté internationale doit faire preuve de fermeté et exiger d'une seule voix qu'il soit mis fin au bain de sang en Syrie.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord remercier S. E. le Président Cavaco Silva de présider la présente séance. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son allocution ainsi que M^me^ Pillay, M^me^ Bragg et M. Spoerri de leurs exposés.

Dans les conflits modernes, tous ceux qui se trouvent dans le camp opposé sont considérés comme des ennemis. C'est pourquoi tous les civils se retrouvent directement en première ligne et risquent d'être pris pour cible, mutilés ou tués dans un conflit qu'ils n'ont pas choisi. La protection des civils contre ce danger est un défi considérable et il incombe à chaque État et à toute la communauté internationale de tout mettre en œuvre pour la garantir.

La communauté internationale a réalisé des avancées considérables en matière de protection des civils, notamment en établissant un cadre normatif. Néanmoins, dans les faits, il reste de nombreux défis à relever. S'il est vrai qu'une protection efficace exige une stratégie intégrée élaborée en coopération avec les principaux acteurs humanitaires, c'est à l'État concerné qu'il incombe au premier chef de protéger les civils. C'est également à cet État que revient la responsabilité principale de garantir l'application du principe de responsabilité pour les graves violations du droit international humanitaire. Dès lors, la communauté internationale et l'ONU doivent s'efforcer d'appuyer le renforcement des capacités locales afin de permettre aux autorités nationales de s'acquitter au mieux de leurs obligations dans ce domaine.

Le Conseil de sécurité dispose d'un ensemble d'instruments connus en matière de protection mais il doit les choisir judicieusement et avec prudence, en fonction des besoins de chaque situation en s'appuyant à cette fin sur des informations à jour, objectives et fiables. De fait, c'est qui a permis au Conseil d'agir rapidement pour protéger les civils en Libye, en adoptant la résolution 1973 (2011), une décision exceptionnelle, prise en dernier recours pour faire face à une menace imminente.

Le Liban considère que l'application du principe de responsabilité est un élément essentiel pour garantir la réconciliation entre tous les membres de la société après la fin des combats. Nous appuyons donc la poursuite des efforts en vue d'établir la vérité en Libye et de demander des comptes à tous les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à l'encontre des civils libyens. Rendre la justice permet non seulement aux victimes d'obtenir réparation et de lever le voile sur la culture de l'impunité mais constitue également un moyen de dissuasion pour l'avenir.

Nous proposons de donner aux organisations internationales et régionales la possibilité de jouer, à chaque fois que possible, un rôle actif dans la prévention des conflits. Cela pourrait se révéler être le moyen le plus efficace de protéger les civils et peut être accompli de nombreuses manières, lesquelles incluent la médiation, la négociation et la diplomatie préventive.

Il est indéniable que, pour aboutir à une protection durable des civils, il faut impérativement s'attaquer non seulement aux symptômes d'un conflit, mais également aux causes profondes ou aux facteurs fondamentaux dudit conflit. Cela implique d'appuyer les efforts nationaux visant à engager un dialogue inclusif portant sur la réconciliation et la réintégration. Nous devons également nous concentrer sur l'assistance qu'il faudra apporter aux États sortant d'un conflit afin de les aider à reconstruire leurs institutions dans les domaines de la sécurité et de la justice, car cela peut exercer une influence positive sur l'état de droit et sur la promotion d'une culture de protection.

En septembre, le Liban a accueilli la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, sous le thème « Ensemble pour une vie plus sûre ». La tenue de cette Assemblée au Liban, pays qui a lui-même été victime desdites armes, nous a permis de souligner le coût humanitaire exorbitant que représentent pour les civils les armes à sous-munitions. Cette rencontre consacrée aux armes à sous-munitions était pour plus de 140 États une occasion de se retrouver ensemble. Tous ont participé à l'élaboration de la Déclaration de Beyrouth, qui contribuera à promouvoir la responsabilisation et fera entendre les voix des victimes de ces armes destructrices utilisées par Israël contre le Liban lors de la guerre dévastatrice de 2006.

À cet égard, nous réitérons la nécessité d'obliger Israël à dédommager le Liban des pertes provoquées par ces armes. Elles sont, encore aujourd'hui, une épée de Damoclès menaçant les civils libanais, qu'il s'agisse d'agriculteurs dans leurs champs ou d'enfants qui vaquent à leurs occupations quotidiennes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je prie tous les orateurs de bien vouloir limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui devant le Conseil de sécurité au nom du Mouvement des pays non alignés. Je commencerai en remerciant, au nom du Mouvement, la présidence portugaise d'avoir organisé le présent débat, et le Président Cavaco Silva de diriger la séance. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et le Directeur chargé du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge pour leurs déclarations au Conseil aujourd'hui.

Il est évident au regard de l'actualité mondiale que, en dépit de tous les efforts engagés par l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, d'innombrables civils continuent d'endurer de terribles souffrances dans le monde entier. Les mesures adoptées jusqu'à présent ne parviennent pas à remédier à l'ensemble des répercussions des attaques perpétrées contre les civils et à leurs effets sur la paix et la sécurité internationales, pas plus qu'à leurs conséquences humanitaires.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2010/579), présenté en novembre 2010 en application de la résolution 1894 (2009), met également en lumière les préoccupations anciennes et nouvelles concernant la situation actuelle en matière de protection des civils, notamment la prolifération et l'éclatement de groupes armés non étatiques, le déplacement de civils à l'intérieur et à l'extérieur des pays, la violence et les souffrances que les femmes et les enfants continuent de subir en période de conflit et la persistance d'une culture de l'impunité.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés estime qu'il faudrait continuer en priorité à faire connaître et respecter effectivement les obligations qui incombent aux États en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles de 1977. Nous appelons toutes les parties à des conflits armés à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations juridiques, notamment en interdisant que la population et les biens civils soient pris pour cible et en insistant sur leur responsabilité à assurer une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours, ainsi que leurs moyens de transport et de distribution de ces secours.

Le Mouvement réaffirme qu'il condamne les attaques croissantes contre la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire, et invite instamment les gouvernements des États Membres de l'ONU à faire en sorte que le personnel des organisations humanitaires reçoive la protection qui lui est due conformément aux dispositions pertinentes du droit international. Dans l'intervalle, nous réaffirmons que le personnel de l'aide humanitaire doit respecter le droit international humanitaire et les lois des pays où il exerce ses activités, les principes directeurs concernant l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et le principe de non-ingérence dans les valeurs culturelles, religieuses et autres de la population des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Par ailleurs, le Mouvement des pays non alignés souligne que les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence doivent être respectés. Il est impératif que le pays concerné donne son consentement concernant l'accès à l'aide humanitaire et la poursuite ininterrompue des activités de cette dernière.

Dans le contexte du maintien de la paix, le Mouvement des pays non alignés souligne que la protection des civils se trouvant sous la menace imminente de violences physiques incombe au premier chef à chaque pays où est déployée une opération de maintien de la paix, quelle qu'elle soit. Il insiste aussi

sur le fait que les missions de maintien de la paix dotées d'un tel mandat devraient s'acquitter de leurs tâches sans préjudice de la responsabilité principale du Gouvernement concerné de protéger les civils. Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies doivent appuyer ceux des autorités nationales, et non s'y substituer. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés souligne que, pour que les tâches liées à la protection des civils se déroulent avec succès partout où il existe une mission des Nations Unies, il faut intégrer les efforts à tous les niveaux et suivre une démarche globale qui prévoie la fourniture de ressources suffisantes et en temps voulu, un appui logistique et la formation requise, ainsi que des mandats clairement définis et réalisables. Le principe du consentement de l'État concerné, principe fondateur du maintien de la paix, doit lui aussi être pleinement respecté.

L'élaboration de stratégies de protection des civils dans les missions de maintien de la paix dont le mandat inclut cette composante revêt une grande importance. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit continuer de débattre des meilleurs moyens de surmonter les difficultés qui subsistent, parmi lesquelles figurent la mise en œuvre concrète de ces stratégies sur le terrain, l'insuffisance des ressources nécessaires pour exécuter ces mandats complexes et les aspects juridiques permettant de déterminer qui, au regard du droit international, est considéré comme civil en situation de combat.

Je voudrais terminer en réitérant que le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu qu'il est impératif de protéger les civils en situation de conflit, d'appliquer le principe de responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et de mettre un terme à l'impunité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Guerber** (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis de la protection des civils, composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la France, de l'Italie, du Japon, du Liechtenstein, de la Norvège, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Uruguay et de la Suisse. Le Groupe des Amis pense que les débats publics sont de bonnes occasions d'aborder des questions clefs et d'encourager le Conseil à renforcer son action. Parmi les cinq piliers définis par le Secrétaire général dans ses deux derniers rapports sur la protection des civils en période de conflit armé (voir S/2009/277 et S/2010/579), la nécessité de demander des comptes en cas de violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, ayant pour auteurs soit des individus soit des parties au conflit, mérite une attention particulière et tirerait parti de l'attention soutenue du Conseil. Le Groupe est disposé à contribuer à la formulation de recommandations à cet égard.

Le Groupe des Amis souligne que le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer pour garantir le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. À cet égard, le Conseil de sécurité a créé des précédents importants s'agissant d'établir la responsabilité pénale des auteurs de violations en demandant la mise en place de mécanismes d'établissement des faits afin d'enquêter sur les allégations de violations, en aidant et en encourageant les États à traduire en justice les auteurs présumés de crimes internationaux graves et en renvoyant des situations devant la Cour pénale internationale.

Nous encourageons le Conseil à poursuivre dans cette voie tout en mettant à profit les enseignements tirés de ses propres expériences et de celles d'autres organes du système des Nations Unies, de la société civile et des mécanismes de responsabilisation nationaux, internationaux ou hybrides tels que les tribunaux mixtes. Une amélioration des échanges à cet égard pourrait contribuer au renforcement des capacités au niveau national, puisque c'est au pays concerné qu'il appartient en premier lieu de veiller au respect du principe de responsabilité.

Un suivi approprié des conclusions des mécanismes d'établissement des faits par le Conseil est important pour répondre aux attentes des populations touchées et des victimes. Le Conseil doit montrer l'exemple afin de garantir une approche cohérente dans la vérification des faits et de mener l'action nécessaire en s'appuyant sur des critères mieux harmonisés. Nous nous félicitons que le Secrétaire général ait l'intention d'entreprendre un examen des processus internes existants et des expériences acquises s'agissant d'ouvrir et d'appuyer des enquêtes, ce qui serait une mesure positive pour aider le Conseil à garantir une telle cohérence.

Un élément clef connexe en matière de responsabilité est la fiabilité des données recueillies en ce qui concerne les violations, qui peut être un moyen supplémentaire d'assurer une plus grande cohérence, non seulement pour contribuer au renforcement du principe de responsabilité, mais également pour relever des défis particuliers en termes de protection efficace des civils.

Tout en s'attaquant aux problèmes complexes que posent les mécanismes de responsabilisation, il ne faut pas oublier l'importante question des réparations en cas de violations. Il existe une multitude de pratiques nationales et internationales dans ce domaine, qui peuvent nous guider pour assurer la protection pleine et entière des civils.

Les réparations ne se limitent pas aux compensations financières mais incluent des mesures telles que la réadaptation des victimes, notamment un appui médical et psychosocial, ainsi que des excuses publiques, des commémorations et des hommages. Les victimes de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme doivent obtenir réparation des auteurs de violations. À titre d'exemple, en 2005, l'Assemblée générale a adopté un ensemble de Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire (résolution 60/147 de l'Assemblée générale).

Pour terminer, je voudrais réaffirmer, au nom du Groupe des Amis, que le principe de responsabilité est un élément essentiel pour l'instauration d'une paix durable, la primauté du droit et la protection efficace des civils. Nous sommes intimement convaincus qu'il est du devoir du Conseil de soutenir et de promouvoir les nombreuses pratiques et politiques qui ont été mises au point. Notre groupe continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que le programme de protection soit relayé par une action concrète.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je prends maintenant la parole à titre national. Une version plus détaillée des points que je vais énoncer se trouve dans la version écrite qui sera distribuée. Au cours de cette année, le Conseil de sécurité a démontré qu'il peut agir de manière décisive pour la protection des civils. Afin de garantir la viabilité politique de son action à long terme, le Conseil doit s'assurer que ses actions de protection des civils sont cohérentes et non sélectives.

La Suisse s'inquiète vivement des menaces auxquelles sont exposés les civils en Syrie et condamne fermement les violations des droits de l'homme qui y sont perpétrées. Nous sommes préoccupés par le comportement brutal des forces de sécurité à l'égard des manifestants non violents et des civils qui ne participent pas aux manifestations. La situation des civils au Yémen continue également d'être une source de préoccupation. Nous voudrions souligner qu'il demeure de la responsabilité du Conseil de s'assurer que ceux qui se sont rendus coupables de violations des droits de l'homme soient tenus responsables.

Le rapport du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de la responsabilité à Sri Lanka, mandaté par le Secrétaire général, avait mis en lumière un certain nombre de points problématiques qui devraient impérativement faire l'objet d'un suivi approprié. Ces situations soulèvent des questions cruciales pour la communauté internationale : comment pouvons-nous contribuer à ce qu'une réponse adéquate soit donnée à ces graves violations? Comment la communauté internationale doit-elle réagir si aucune réponse adéquate n'est donnée? La crédibilité de nos efforts se mesurera en fonction de notre capacité de protéger les civils dans les contextes les plus difficiles.

Je voudrais également réitérer l'importance de la question de la responsabilité des parties aux conflits. La responsabilité est un élément central de la protection des civils, et la justice transitionnelle est cruciale pour une paix durable. À ce titre, nous remercions le Portugal d'avoir organisé un atelier sur cette question essentielle.

Le Conseil peut et doit jouer un rôle moteur dans la lutte contre l'impunité en utilisant une combinaison adéquate de mécanismes d'établissement des faits, de justice, de réparations et de réformes visant à éviter la répétition de ces violations. La récente création par le Conseil des droits de l'homme d'un mandat de Rapporteur spécial pour la vérité, la justice, les réparations et les garanties de non-récurrence constitue une preuve tangible du soutien de cette approche par la communauté internationale.

Pour être efficaces, les mécanismes d'établissement des faits doivent être utilisés de manière fréquente et régulière. Des mécanismes existants, comme par exemple la Commission

internationale humanitaire d'établissement des faits, ou encore les experts déployés par l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, peuvent être mis à contribution.

Dans les cas où un État n'est pas en mesure ou n'a pas la volonté d'agir et pour lesquels le Conseil a fait usage de sa capacité de déférer des situations au Procureur de la Cour pénale internationale, la Suisse voudrait insister sur le fait qu'il relève de la responsabilité du Conseil d'assurer que les États concernés se conforment à leurs obligations, en particulier en rapport avec des mandats d'arrêt existants. Pour atteindre leurs objectifs, les mécanismes d'établissement des faits et les efforts dans le domaine de la responsabilité pénale individuelle doivent impérativement s'accompagner de réparations et de réformes adéquates des institutions nationales.

Cela est en effet crucial pour assurer l'ancrage d'une culture de lutte contre l'impunité et de l'état de droit aux niveaux national, régional et international. Nous appelons à ce titre le Conseil à inclure systématiquement les tâches de renforcement de l'état de droit dans les mandats des opérations de maintien de la paix, ainsi que des tâches d'observation du respect des normes du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

**Le Président** : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de l'Australie.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui, Monsieur le Président, et de l'attachement très fort du Portugal à la question de la protection des civils, qui fait partie intégrante des objectifs et de l'identité de l'ONU. Les élections se tiendront cette année, le 21 octobre à l'Assemblée générale.

L'année 2012 marque le vingtième anniversaire de l'admission de l'Azerbaïdjan à l'Organisation des Nations Unies, même si, contrairement à d'autres candidats du Groupe des États d'Europe orientale, nous n'avons jamais eu l'occasion de devenir membre du Conseil de sécurité. L'élection de l'Azerbaïdjan au Conseil de sécurité contribuerait à remédier à la sous-représentation des petits pays en développement et à assurer une composition plus équilibrée au sein de cet organe de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement azerbaïdjanais serait reconnaissant aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'apporter leur soutien à sa candidature à un siège non permanent au Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole de S. E. M. Dato Sri Anifah Aman, Ministre des affaires étrangères de la Malaisie.

**M. Aman** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. Je suis convaincu que, sous votre direction compétente, l'Assemblée sera en mesure de conclure ses délibérations et ses travaux avec succès. À cet égard, je voudrais vous assurer du plein appui de la Malaisie durant votre présidence. Je tiens également à féliciter S. E. M. Ban Ki-moon de sa nomination pour un second mandat en tant que Secrétaire général.

Le thème que vous avez choisi pour le débat général, « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques » est approprié et opportun. En effet, l'Organisation des Nations Unies elle-même a été créée comme instrument de médiation pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité parmi les nations du monde. De nombreux intervenants ont souligné combien il est important de régler les conflits par la médiation. La Malaisie partage ce point de vue.

Tout bien considéré, la paix ne peut être instaurée que si les parties sont disposées à avoir recours à la médiation. Maintenant, plus que jamais, il faut faire appel à la médiation pour régler la crise du Moyen-Orient, puisqu'il s'agit de la seule option disponible pour parvenir à une paix durable.

Année après année, nous avons espéré que la question palestinienne trouve une solution juste et pacifique. Pendant tout ce temps, nous nous sommes aussi rendus compte que la médiation est le seul moyen de trouver une solution durable à tous les conflits et crises. Par conséquent, il nous appartient à tous de faire en sorte que soit effectivement le cas. La patience et la prudence ont leurs avantages, mais elles ne doivent pas mener à la paralysie. Cet organe et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions sur la Palestine, mais elles n'ont donné aucun résultat concret.

Nous soutenons la demande d'admission Palestiniens à l'Organisation des Nations Unies et notons avec satisfaction que les deux parties sont prêtes à tenir des pourparlers sur la base du cadre

juridique international existant. À cet égard, la Malaisie appuie pleinement les droits légitimes du peuple palestinien à un État indépendant palestinien, conformément à la solution des deux États, en tenant compte des préoccupation en matière de sécurité des deux parties.

Depuis un certain temps, notre monde est confronté à des défis politiques sans précédent, des catastrophes nationales dévastatrices et des crises financières. Pendant toute cette période, nos institutions et mécanismes ont semblé incapables de faire face à ces problèmes et au rythme auquel ils apparaissent. Pour aggraver la situation, alors que nous essayons de répondre aux causes de l'instabilité internationale – qui existent depuis longtemps –, les menaces non-traditionnelles à la paix et à la sécurité, comme le terrorisme, s'ajoutent aux difficultés déjà existantes.

Alors que nous partageons la douleur de ceux qui ont perdu des êtres chers lors de l'attentat du 11 septembre, il y a 10 ans, nous devons renforcer notre détermination à éradiquer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous ne pourrons y parvenir qu'en nous attaquant aux causes profondes du terrorisme et tout appui à leur cause, ce qui supprimerait toute bienveillance envers ceux qui commettent des actes de terrorisme et tout appui à leur cause. Nous devons, en même temps, gagner les cœurs et les esprits de tous pour que notre victoire sur le terrorisme perdure.

Mais la conquête des cœurs et des esprits n'est que la moitié de ce que j'appellerais la bataille des perceptions. L'autre moitié consiste à combattre les expressions de sentiments extrémistes. Malgré les efforts continus que nous déployons pour promouvoir la paix et l'harmonie dans le monde, nous constatons toujours une tendance croissante à perpétuer et à alimenter l'islamophobie. D'aucuns ont essayé d'opposer l'Islam à l'Occident, de diaboliser l'Islam et d'associer l'Islam au terrorisme. Ces actes irresponsables accentuent encore davantage le fossé qui sépare le monde musulman dans son ensemble de l'Occident.

En réalité, la question ne se pose pas entre les musulmans et les non-musulmans, mais entre les modérés et les extrémistes de toutes les religions, qu'il s'agisse de l'islam, du christianisme ou du judaïsme. C'est à la lumière de cette montée des sentiments extrémistes dans le monde que le Premier Ministre de la Malaisie a lancé, l'année dernière, devant cette Assemblée, un appel à la création d'un mouvement mondial de modérés (voir A/65/PV.19). Ce vibrant appel a eu lieu à un moment opportun de l'histoire. Nous devons veiller à ce que les voix de la modération, qui constituent actuellement la majorité silencieuse, l'emportent sur celles de l'extrémisme afin d'apporter des solutions aux difficultés croissantes de la communauté internationale.

Ce mouvement a été largement accepté par des autorités politiques mondiales, aux plus hauts niveaux, comme la réunion Asie-Europe et le Sommet d'Asie orientale. Plus récemment, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'est prononcée en faveur du mouvement des modérés, à titre de contribution à l'évolution mondiale. La Malaisie œuvrera avec diligence pour faire en sorte que le mouvement mondial des modérés complète les activités en cours de l'Alliance des civilisations des Nations Unies et d'autres dialogues interconfessionnels et interculturels afin que la modération l'emporte sur l'extrémisme.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les besoins des États gravement touchés par des catastrophes naturelles. La situation en Somalie a ému beaucoup d'entre nous. Pour sa part, la Malaisie a promis, le mois dernier, un million de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie de l'Organisation de coopération islamique et a dépêché une mission humanitaire pour atténuer les souffrances de nos frères et de nos sœurs de Somalie. Un Malaisien courageux a perdu la vie au cours de cette mission. Cependant, de tels incidents ne nous dissuaderont pas de continuer à apporter une aide humanitaire à tous les autres pays dans le besoin.

Dans le domaine de l'environnement, il semblerait que nous perdions de vue nos objectifs. Nous savons que ce ne sont pas les bons projets qui manquent, mais la volonté politique et les moyens de les mettre en œuvre. Nous sommes préoccupés par le défaut de mise en œuvre, et aussi par les divergences paralysants qui existent dans les domaines du cadre institutionnel et du développement durable. Le fait que la Commission du développement durable n'a pu aboutir à un résultat positif en mai dernier l'a clairement démontré.

L'absence de progrès et de volonté de tenir les engagements pris en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est un autre exemple. Nous devons veiller à ce que le principe

de responsabilités communes mais différenciées, associées à la responsabilité historique, fasse partie intégrante de tous nos efforts pour mener à bien les négociations sur les changements climatiques et assurer le développement durable.

Dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de nouvelles idées voient le jour sur les moyens de renforcer les cadres institutionnels pour l'environnement. Si les cadres institutionnels actuels ne permettent pas de relever les défis écologiques redoutables auxquels nous sommes face, nous devrions peut-être envisager de nouveaux mécanismes non-sélectifs et participatifs, garantissant des responsabilités équitables en matière de prise de décisions.

Le désarmement nucléaire occupe un rôle central dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, comme l'atteste ceci est la toute première résolution adoptée par l'Assemblée générale dans laquelle il était question, notamment, de propositions en vue « d'éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives » [*résolution 1(I), par. 5 c)*]. Pourtant, 65 ans plus tard, cela reste de l'ordre du rêve. Tous les États doivent fournir leur part d'efforts pour que des progrès plus concerts soient réalisés dans ce domaine. Nous devons veiller collectivement à ce que les populations en danger aient accès à tout moment à la meilleure protection possible, à ce que les auteurs de sévices soient confrontés aux conséquences de leurs actes, et à ce que la promotion, le suivi et le renforcement des capacités donnent des résultats concrets. Le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale seront jugés sur leur capacité à protéger les populations civiles les plus vulnérables.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

*La séance est suspendue à 13 h 20.*